Quatre-vingt-onzième année. — N° 36. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 12 Février 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

LE « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 3 de 1959 paraît ce jour. Prix : 60 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret du 7 février 1959 portant nomination de l'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique (p. 1891).

Arrêté du 6 janvier 1959 relatif aux tarifs télégraphiques et téléphoniques (p. 1891).

Arrêté du 4 février 1959 modifiant l'arrêté du 9 juillet 1957 portant réaménagement des tarifs des services télégraphiques et téléphoniques (p. 1891).

Arrêtés du 11 février 1959 modifiant les dispositions de précédents arrêtés portant création de communes dans le département des Oasis (p. 1893).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 7 février 1959 portant nomination d'auditeurs de 1re classe au conseil d'Etat (p. 1896).

Arrêté du 7 janvier 1959 portant attribution de la médaille de l'éducation surveillée (p. 1896).

Arrêtés du 7 janvier 1959 portant attribution de la médaille pénitentiaire (p. 1896).

Arrêté du 28 janvier 1959 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1953 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel en vue du recrutement des économes des services extérieurs de l'éducation surveillée dans les départements algériens (p. 1896).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 7 février 1959 portant promotion et nomination de préfets (p. 1896).

Arrêtés du 22 décembre 1958 portant attribution de la médaille d'or et de la médaille d'honneur départementale et communale (p. 1896).

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police française (p. 1896).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 1897).

Décret du 24 janvier 1959 portant attribution de la médaille des évadés (p. 1897).

Décrets du 30 janvier 1959 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre (p. 1897).

Décrets du 6 février 1959 portant promotions et nominations (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 1897).

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1906).

Arrêté du 17 janvier 1959 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 1897).

Arrêtés et *décisions* portant promotion, nomination, titularisation et admission à la retraite :

Etudes et fabrications d'armement (p. 1906).

Gendarmerie nationale (réserve) (p. 1906).

Personnels militaires féminins de l'armée de l'air (p. 1906).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 1906).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1959 (armée de mer, active) (p. 1897).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1958 (armée de l'air, active) (additif) (p. 1897).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 23 janvier 1959 fixant les cautionnements d'agents comptables (p. 1907).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur particulier près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 1907).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets des 7 janvier et 2 février 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 1907).

Décret du 6 février 1959 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (p. 1907).

Arrêté du 7 février 1959 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1955 relatif aux congés scolaires (p. 1907).

Arrêté portant nomination de membres du comité consultatif des universités (p. 1907).

Liste des élèves de l'école technique Scientia ayant obtenu soit le diplôme d'aide-bactériologiste, soit le diplôme de chimiste, soit le diplôme d'aide-chimiste (session de juillet 1958) (p. 1907).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 22 décembre 1958 portant approbation du compte administratif de l'établissement national des invalides de la marine pour 1957 (p. 1908).

Arrêté du 27 janvier 1959 portant modification de la voirie dans la traverse de Lorient (p. 1908).

Arrêté du 27 janvier 1959 portant classement du nouveau tracé de la route nationale n° 359 aux territoires des communes de Maubeuge et d'Assevent, déclassement et reclassement du délaissé (p. 1908).

Arrêté du 27 janvier 1959 portant prorogation des délais d'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution des travaux d'élargissement et de rectification de la route nationale n° 206 sur le territoire de la commune d'Etrembières (Haute-Savoie) (p. 1908).

Arrêté du 27 janvier 1959 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la route nationale n° 417 sur le territoire de la commune de Tholy (Vosges) (p. 1908).

Arrêté réglementant la circulation aérienne des hélicoptères (rectificatif) (p. 1908).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite touristique (p. 1908).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale (p. 1909).

Arrêté portant nomination d'ordonnateurs secondaires (p. 1909).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 6 février 1959 portant prolongation de la validité du permis d'exploitation pour plomb, zinc, argent et métaux connexes, dit « Permis de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille » (p. 1909).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières (rectificatif) (p. 1909).

Arrêté portant réintégration et attribution de fonctions (mines) (p. 1909).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-276 du 7 février 1959 relatif à l'autonomie financière des centres de recherches agronomiques dépendant de l'institut national de la recherche agronomique (p. 1909).

Arrêté du 29 janvier 1959 approuvant la décision fixant une cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel du vin de Champagne (C.I.V.C.) (p. 1909).

Arrêté du 3 février 1959 relatif au calcul du prélèvement de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles pour l'année 1959 (p. 1909).

Arrêté portant mutation (eaux et forêts) (p. 1910).

Tableau d'avancement de l'année 1959 pour le grade de chef de district des eaux et forêts (p. 1910).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 14 janvier 1959 portant attribution de récompenses honorifiques pour la propagande en faveur de la caisse nationale d'assurances sur la vie (p. 1910).

Arrêtés du 4 février 1959 approuvant des additifs aux statuts de caisses de retraites (p. 1910).

Arrêtés portant inscriptions sur des listes d'aptitude, promotions, nominations, affectations, titularisations et attribution de fonctions (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 1910).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 5 janvier 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 1911).

Décret n° 59-101 modifiant et complétant le code de la famille et de l'aide sociale en ce qui concerne la protection de l'enfance (rectificatif) (p. 1911).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 58-1349 modifiant le décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 fixant les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel (rectificatif) (p. 1911).

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 1911).

Tableaux d'avancement des personnels administratifs titulaires des services extérieurs de l'année 1956 pour les grades de contrôleur et de vérificateur (p. 1911).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets du 22 janvier 1959 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant (p. 1911).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté du 2 février 1959 portant extension de la période d'application d'un tarif réduit pour les communications établies dans les relations à moyenne et grande distance exploitées par voie entièrement automatique (p. 1911).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret n° 59-277 du 5 février 1959 relatif à la radiodiffusion-télévision française (p. 1912).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Annulation d'une élection législative (p. 1912).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances, de réassurances ou de capitalisation (p. 1912).

Résultats du tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 1913).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tableau des chômages proposés pour l'année 1959 sur les voies navigables (p. 1914).

Ministère de la construction.

Avis relatif au prix de vente des tirages « ozalid » monochromes des plans d'aménagement et de reconstruction (rectificatif) (p. 1912).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (3e semaine de 1959) (p. 1916).

Annonces (p. 1917).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret du 7 février 1959 portant nomination de l'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 instituant un commissariat à l'énergie atomique, ensemble les textes qui l'ont modifié et complétée;

Vu le règlement d'administration publique du 18 octobre 1945 pris pour l'application des ladite ordonnance, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Couture, directeur aux Charbonnages de France, est chargé, pour cinq ans, des fonctions d'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique.

Art 2. — Le Premier ministre et le ministre délégué auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 8 janvier 1959.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Tarifs télégraphiques et téléphoniques.

Le ministre du Sahara,

Vu l'arrêté du 13 mai 1957 du ministre résidant en Algérie définissant la taxe de base servant à déterminer les taxes applicables dans le service des télécommunications;

Vu l'arrêté du 25 juin 1957 du ministre résidant en Algérie fixant le montant de cette taxe de base;

Vu l'arrêté du 28 mars 1957 du ministre résidant en Algérie fixant les tarifs téléphoniques applicables dans les relations Algérie, d'une part, Maroc et Tunisie, d'autre part;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1957 du ministre résidant en Algérie portant réaménagement des tarifs des services télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobés dans l'organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-1152 du 16 octobre 1957 relatif à la structure administrative et financière de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret portant relèvement de la taxe de base en métropole;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1958 du délégué général du Gouvernement en Algérie relatif au relèvement des tarifs télégraphiques et téléphoniques;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant de la taxe de base servant à déterminer les taxes et redevances applicables dans le service des télécommunications est fixé à 25 F.

Art. 2. — Dans les relations entre les départements sahariens, d'une part, le Maroc et la Tunisie, d'autre part, les taxes et surtaxes fixées par l'arrêté du 28 mars 1957 sont majorées de 17,55 p. 100.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet du 1er janvier 1959.

Art. 4. — Le directeur des affaires administratives et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1959.

MAX LEJEUNE.

Modification de l'arrêté du 9 juillet 1957 portant réaménagement des tarifs des services télégraphiques et téléphoniques.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'arrêté du 13 mai 1957 du ministre résidant en Algérie définissant la taxe de base servant à déterminer les taxes applicables dans le service des télécommunications;

Vu l'arrêté du 25 juin 1957 du ministre résidant en Algérie fixant le montant de cette taxe de base;

Vu l'arrêté du 28 mars 1957 du ministre résidant en Algérie fixant les tarifs téléphoniques applicables dans les relations Algérie d'une part, Maroc et Tunisie d'autre part;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1957 du ministre résidant en Algérie portant réaménagement des tarifs des services télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobés dans l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-1152 du 16 octobre 1957 relatif à la structure administrative et financière de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 58-1429 du 31 décembre 1958 portant relèvement de la taxe de base et modifiant en métropole certains tarifs du service des télécommunications;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1959 du ministre du Sahara fixant le montant de la taxe de base servant à déterminer les taxes et redevances applicables dans le service des télécommunications;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 9 juillet 1957 sont modifiées ou complétées comme suit:

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES
	En taxes de base.
A. — SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE	
.....	
A 5 et A 6. — *Taxes télégraphiques accessoires.*	
.....	
A 56. — Télégrammes multiples: pour chaque copie, et par fraction de 50 mots:	
A 561. — Sur formule ordinaire.....	6
A 562. — Sur formule de luxe.....	8
.....	
C. — SERVICE TÉLEX	
C 1. — *Communications.*	
C 10. — Communications demandées à partir d'un poste d'abonnement:	
C 100. — Conversations échangées entre abonnés dépendant d'une même zone de de commutation.....	3
C 101. — Conversations échangées entre abonnés dépendant de zones de commutation différentes:	
C 1010. — Limitrophes	6
C 1011. — Non limitrophes, la distance séparant les deux centres de zone étant:	
Inférieure ou égale à 200 km à vol d'oiseau	6
Supérieure à 200 km à vol d'oiseau	9
C 102. — Les zones de commutation télex et leur centre sont définis par arrêté.	
.....	
D. — SERVICE TÉLÉPHONIQUE	
.....	
D 1332. — D'un poste d'abonnement avec un centre à service plus étendu dépendant de la même circonscription de taxe, par mois (abonnement)	60
.....	

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES	
	En taxes de base. — A partir des postes	
	d'abonnement.	publics.
D 151. — Avis d'appel, préavis. — P C V. Préparation des communications à destination des refuges de haute montagne..	6	7
D 157. — Mise en relation fortuite d'un abonné avec le service de la fréquence étalon:		
Taxe de la communication majorée de.	10	
	Redevance mensuelle par abonnement. — En taxes de base.	
D 23. — Abonnements supplémentaires:		
D 231. — Installations réalisées par l'administration, par abonnement.....	1/2	
D 232. — Installations réalisées par l'industrie privée, par équipement supplémentaire utilisable, que le poste correspondant soit installé ou non.....	1/2	
La redevance ci-dessus s'applique également aux postes intérieurs qui, rattachés sur une installation mixte, ne communiquent pas avec le réseau général.		
D 24. — Abonnements complémentaires:		
D 240. — Abonnement au service des abonnés absents:		
Abonnement bimestriel.....	40	
Abonnement annuel.....	20	
E. — SERVICES PARTICULIERS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS		
E 11. — Liaisons présentant des qualités particulières de transmission:		
E 111. — Liaisons télégraphiques:		

Vitesse de transmission. —	Distorsion maximum. —	Majorations ou réductions. —
50 bauds.	28 p. 100.	Néant.
50 bauds.	10 p. 100.	+ 50 p. 100.
100 bauds.	28 p. 100.	+ 25 p. 100.

E 12. — Liaisons soumises à des conditions particulières d'exploitation:	
E 120. — Liaison destinée à la transmission de courants de télémesures ou de télécommandes.	
Sont exclusivement considérées comme liaisons de l'espèce les liaisons destinées:	
— à échanger des signaux d'appel ou d'alarme;	
— à desservir des appareils de mesure;	
— à faire fonctionner des dispositifs spéciaux.	
En aucun cas, les signaux échangés ne doivent avoir le caractère d'une correspondance.	
E 1200. — Liaison utilisée pour une seule transmission à la fois.....	— 40 p. 100.
E 1201. — Liaison utilisée pour la transmission simultanée de plusieurs termes de télémesures:	
Redevance visée au paragraphe E 1200 ci-dessus, majorée mensuellement par terme de télémesures en plus du premier de.....	50 taxes de base.

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES
	Majorations ou réductions. —
E 121. — Liaison téléphonique exploitée simultanément au télégraphe et au téléphone:	
Liaisons établies dans les relations où la taxe unitaire des communications est:	
— au plus égale à 5 taxes de base....	+ 20 p. 100.
— supérieure à 5 taxes de base.....	+ 50 p. 100.
E 126. — Liaison télégraphique ou téléphonique, utilisée, en outre, pour la transmission simultanée de plusieurs termes de télémesures:	
Redevance applicable, selon le cas, à la liaison télégraphique ou téléphonique, majorée mensuellement par terme de télémesures de.....	50 taxes de base.
E 14. — Usage d'une ligne terminale supplémentaire urbaine.	
Alinéa abrogé.	
	En taxes de base. —
Etablissement des lignes et des installations de télécommunications.	
F 4. — *Parts contributives relatives aux lignes visées aux paragraphes F 20 et aux lignes d'abonnements résidentiels mais présentant des particularités exceptionnelles de construction.*	
Sont réputées présenter des particularités exceptionnelles de construction des lignes nécessitant:	
— Soit l'emploi d'un matériel trop important eu égard à leur longueur;	
— Soit des implantations de poteaux hors route;	
— Soit la construction ou la mise en œuvre d'ouvrages ou de dispositifs spéciaux.	
F 41. — Lignes ou sections de lignes établies à l'intérieur d'un cercle de 5 km de rayon ayant pour centre le point de rattachement: les lignes ou sections de lignes de l'espèce, quelles soient à construire ou à constituer au moyen de lignes existantes, donnent lieu au payement:	
a) Des parts contributives calculées dans les conditions indiquées au paragraphe F 20 ou applicable aux « abonnements résidentiels » suivant le cas.	
b) D'une majoration calculée en appliquant à un tarif de base forfaitaire un coefficient variable déterminé en fonction de la ou des particularités exceptionnelles afférentes à chaque ligne.	
c) Le cas échéant, d'une majoration spéciale applicable aux parties situées hors route, supérieures à 2 hectomètres de longueur continue réelle et extérieures au cercle de 1 kilomètre de rayon.	
Le tarif de base forfaitaire, les coefficients unitaires entrant dans la détermination du coefficient variable et le tarif de majoration spéciale applicable, le cas échéant, aux parties situées hors route, sont fixés par arrêté ministériel	
d) Du montant intégral des dépenses faites, majorées forfaitairement pour dépenses annexes, en ce qui concerne la construction ou la mise en œuvre d'ouvrages ou de dispositifs spéciaux nécessités par le voisinage ou le croisement d'obstacles tels que voie ferrée électrifiée, ligne d'énergie à haute tension, cours d'eau, etc.	

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES
	En taxes de base.
F 42. — Section de lignes établies en dehors du cercle de 5 km de rayon ayant pour centre le point de rattachement:	
Ces sections de lignes, qu'elles soient à construire ou à constituer au moyen de lignes existantes, donnent lieu au remboursement des frais d'établissement majorés forfaitairement pour dépenses annexes, avec minimum de perception, par hectomètre indivisible de longueur réelle de ligne double, de.....	400
Toutefois, lorsque l'administration satisfait à la demande d'abonnement à l'aide d'une voie radiotéléphonique, les parts contributives sont fixées forfaitairement à.	40.000
.....	
G. — ENTRETIEN DES LIGNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	
.....	
G 3. — *Lignes visées aux paragraphes G 10 et lignes d'abonnements résidentiels mais présentant des particularités exceptionnelles d'entretien.* (Lignes ayant présenté des particularités exceptionnelles de construction ou dont l'entretien présente des difficultés exceptionnelles.)	
L'entretien des lignes de l'espèce donne lieu au payement des redevances ci-après:	
a) Redevances d'entretien calculées dans les conditions indiquées aux paragraphes G 10 ou aux lignes « d'abonnements résidentiels » suivant le cas:	
b) Pour les lignes ou sections de lignes établies à l'intérieur du cercle de 5 km de rayon ayant pour centre le point de rattachement:	
Redevance supplémentaire d'entretien calculée en appliquant à un tarif de base forfaitaire un coefficient variable déterminé en fonction de la ou des particularités exceptionnelles afférentes à chaque ligne.	
Le tarif de base forfaitaire et les coefficients unitaires entrant dans la détermination du coefficient variable sont fixés par arrêté ministériel.	
c) Pour les sections de lignes situées au-delà du cercle de 5 km de rayon ayant pour centre le point de rattachement:	
Par hectomètre indivisible de longueur réelle de ligne aérienne ou souterraine	1,5
.....	
H. — MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE CONCESSION	
.....	
H 2. — Changement de nom du titulaire d'un abonnement télex, d'un abonnement téléphonique ou d'une liaison spécialisée non accompagné d'une cession effective, changement de numéro d'appel télex ou téléphonique effectué à la demande d'un abonné, changement des consignes particulières relatives aux adresses télégraphiques enregistrées:	
Par changement.....	100
En cas de changement de nom du titulaire d'une série de numéros d'appel faisant l'objet d'une seule inscription à l'annuaire et donnant lieu à l'établissement d'un seul engagement, il n'est perçu qu'une seule taxe.	
.....	

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES	
	Redevances mensuelles.	
	Location-entretien.	Entretien des appareils et organes fournis par les abonnés.
J. — LOCATION ENTRETIEN OU ENTRETIEN DES APPAREILS ET INSTALLATIONS TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES		
.....		
J 2. — *Appareils et organes téléphoniques.*		
J 20. — Poste téléphonique simple complet du modèle administratif, y compris le dispositif d'alimentation et le dispositif d'appel nécessaires, le cas échéant, au fonctionnement normal du poste:		
J 200. — Associé à une ligne d'abonnement principal.....	7	2 1/2
J 201. — Associé à une autre ligne.....	10	5
J 202. — Supplément pour appareil de luxe (poste blanc).....	7	Néant
J 24. — Installations et organes divers:		
J 240. — Dispositif encaisseur de la taxe des communications (non compris le poste téléphonique lui-même).....	30	»
J 25. — Autres organes et installations:		
J 253. — Les redevances d'entretien des organes et installations fournis par les abonnés sont exclusives de la fourniture du matériel et des dispositifs d'alimentation.		
Toutefois, par dérogation à ces dispositions, l'administration fournit et remplace gratuitement les dispositifs d'alimentation nécessaires au fonctionnement des postes simples, principaux et supplémentaires, à condition que ces postes ne puissent être utilisés que pour des communications avec le réseau, à l'exclusion de toute communication intérieure.		

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur des affaires administratives et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Création de communes dans le département des Oasis.

COMMUNE DE DJAMAA

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret n° 58-865 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Djamaa dans le département des Oasis;

Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Djamaa dans le département des Oasis est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après:

« *Art.* 6. — Le conseil municipal se compose de vingt-neuf membres élus dans les conditions ci-après:

« Neuf représentant la section électorale de Djamaa-Centre.

« Un représentant la section électorale de Sidi-Yahia.

« Cinq représentant la section électorale de Sidi-Amrane.

« Trois représentant la section électorale de Tiguedidine.
« Trois représentant la section électorale d'Ourlana.
« Trois représentant la section électorale de Mazer-Zaoula-Riab.
« Deux représentant la section électorale de Tenedla-el-Berd.
« Un représentant la section électorale d'El Arfiane.
« Un représentant la section électorale de Tamerna-Guedima.
« Un représentant la section électorale de Tamerna-Djedida ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Commune des Said-Ouled-Amor

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;
Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune des Said-Ouled-Amor dans le département des Oasis;
Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune des Said-Ouled-Amor dans le département des Oasis est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

« *Art. 6.* — Le conseil communal se compose de dix-neuf membres élus dans les conditions ci-après:

« Treize représentant la section électorale des Said-Ouled-Amor.
« Six représentant la section électorale de Flait ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Commune de Taibet

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;
Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Taibet dans le département des Oasis;
Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Taibet dans le département des Oasis est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après:

« *Art. 6.* — Le conseil communal se compose de trente et un membres élus dans les conditions ci-après:

« Douze représentant la section électorale de Ouled-Si-Ahmed.
« Dix-neuf représentant la section électorale des Ouled-Djamaa ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Commune de Temacine

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;
Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Temacine dans le département des Oasis;
Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Temacine dans le département des Oasis est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après:

« *Art. 6.* — Le conseil municipal se compose de vingt-trois membres élus dans les conditions ci-après:

« Dix représentant la section électorale de Temacine.
« Six représentant la section électorale de Tamelhat.
« Six représentant la section électorale de Blidet-Amor.
« Un représentant la section électorale de Goug ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Commune de Touggourt

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;
Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Touggourt dans le département des Oasis;
Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Touggourt dans le département des Oasis est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 6.* — Le conseil municipal se compose de trente et un membres élus dans les conditions ci-après:

« Quatorze représentant la section électorale de Touggourt-Centre.
« Huit représentant la section électorale de Nezla, comprenant Nezla et Sidi-Boudjenane.
« Six représentant la section électorale de Tabesbest, Sidi-Bouzziz et Beni-Issoued.
« Trois représentant la section électorale de Zaouia-Sidi-Labed ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Commune des Arab-Gueraba

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;
Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune des Arab-Gueraba dans le département des Oasis;
Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune des Arab-Gueraba dans le département des Oasis est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 6.* — Le conseil municipal se compose de vingt-trois membres élus dans les conditions ci-après:

« Six représentant la section électorale des Ouled-Sahel.
« Deux représentant la section électorale des Ouled-Soltane.
« Six représentant la section électorale des Ouled-Sebaisi.
« Sept représentant la section électorale des Ouled-Sebbane.
« Deux représentant la section électorale des Draissa ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Commune de Behima

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;
Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Behima dans le département des Oasis;
Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Behima dans le département des Oasis est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 6.* — Le conseil municipal se compose de dix-sept membres élus dans les conditions ci-après:

« Onze représentant la section électorale des sédentaires.
« Six représentant la section électorale des nomades ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Commune de Bayada

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;
Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Bayada dans le département des Oasis;
Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Bayada dans le département des Oasis est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Le conseil municipal se compose de dix-sept membres élus dans les conditions ci-après:

« Douze représentant la section électorale des sédentaires.
« Cinq représentant la section électorale des nomades ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Commune d'El Oued

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;
Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune d'El Oued dans le département des Oasis;
Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune d'El Oued dans le département des Oasis est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Le conseil municipal se compose de trente et un membres élus dans les conditions ci-après:

« Dix-huit représentant la section électorale d'El Oued, comprenant El Oued et Ouzitene.
« Cinq représentant la section électorale de Tiksebt.
« Huit représentant la section électorale de Sahane-el-Mast ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Commune de Guémar

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;
Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Guémar dans le département des Oasis;
Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Guémar dans le département des Oasis est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Le conseil municipal se compose de vingt-neuf membres élus dans les conditions suivantes:

« Quatorze représentant la section électorale de Guémar.
« Quinze représentant la section électorale de Ghamra, comprenant Ghamra, Nouï Salah, Djedeida-de-Guémar ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Commune de Kouinine

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;
Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Kouinine dans le département des Oasis;
Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Kouinine dans le département des Oasis est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Le conseil municipal se compose de vingt-trois membres élus dans les conditions ci-après:

« Dix représentant la section électorale de Kouinine.
« Six représentant la section électorale des Ournis, comprenant Ournis, El Medhoudi et Legouirat.
« Sept représentant la section électorale de Taghzout, comprenant Taghzout et Bougouza ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Commune de Magrane

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;
Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Magrane dans le département des Oasis;
Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Magrane dans le département des Oasis est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Le conseil municipal se compose de vingt-trois membres élus dans les conditions ci-après:

« Quatorze représentant la section électorale des sédentaires.
« Neuf représentant la section électorale des nomades ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Commune de Nakhla

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;
Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Nakhla dans le département des Oasis.
Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Nakhla dans le département des Oasis est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Le conseil municipal se compose de treize membres élus dans les conditions ci-après:

« Sept représentant la section électorale de Nakhla.
« Six représentant la section électorale d'El Ogla ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

COMMUNE DE REGUIBA-DU-SOUF

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;
Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Reguiba-du-Souf dans le département des Oasis;
Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Reguiba-du-Souf dans le département des Oasis est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Le conseil municipal se compose de vingt-trois membres élus dans les conditions ci-après:

« Quatre représentant la section électorale des nomades.
« Quinze représentant la section électorale de Reguiba, comprenant Reguiba, Ouakaouik, Djeikh, Daghra.
« Deux représentant la section électorale d'El Arfji.
« Deux représentant la section électorale de Hobba ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

COMMUNE DE ROBBAH

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;
Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Robbah dans le département des Oasis;
Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Robbah dans le département des Oasis est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Le conseil municipal se compose de vingt et un membres élus dans les conditions ci-après:

« Six représentant la section électorale de Khobna-el-Aouachir, comprenant Khobna et El Aouachir.
« Six représentant la section électorale de Robbah, comprenant Robbah et Neziet-el-Beghazlia.
« Neuf représentant la section électorale des nomades ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 janvier 1959 portant attribution de la médaille de l'éducation surveillée.

Arrêtés du 7 janvier 1959 portant attribution de la médaille pénitentiaire.

Ces textes sont publiés au n° 3 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 7 février 1959 portant nomination d'auditeurs de 1re classe au conseil d'Etat.

Par décret en date du 7 février 1959, MM. Guillaume (Gilbert), Galabert (Jean-Michel), Balladur (Edouard), Vught (Gabriel) et Morisot (Michel), auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat, sont nommés auditeurs de 1re classe au conseil d'Etat à compter du 1er février 1959.

Conditions et programme de l'examen professionnel en vue du recrutement des économes des services extérieurs de l'éducation surveillée dans les départements algériens.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment ses articles 12 et 17;
Vu le décret n° 48-573 du 24 mars 1948 relatif à l'organisation du service de la justice en Algérie, complété par le décret n° 48-1509 du 8 octobre 1948;
Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1948 portant délégation de pouvoirs au gouverneur général de l'Algérie en matière d'éducation surveillée;
Vu l'arrêté du 28 octobre 1947 portant statut du personnel du service de l'éducation surveillée;
Vu le décret n° 52-427 du 23 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée dans les départements algériens, notamment son article 8;
Vu l'arrêté du 15 janvier 1953 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel en vue du recrutement des économes des services extérieurs de l'éducation surveillée dans les départements algériens;
Vu l'arrêté du 23 avril 1956;
Sur la proposition du délégué général du Gouvernement en Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 15 janvier 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le jury de l'examen est présidé par le chef du service délégué de la justice ou son représentant. Il est composé en outre:

« Du magistrat, conseiller technique de l'éducation surveillée, ou d'un magistrat en fonctions en Algérie.
« De deux directeurs des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie.
« D'un fonctionnaire du service délégué de la justice, secrétaire ».

Art. 2. — Le délégué général du Gouvernement en Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 22 décembre 1958 portant attribution de la médaille d'or et de la médaille d'honneur départementale et communale.

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police française.

Ces textes sont publiés au n° 3 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 7 février 1959 portant nomination de préfets.

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ottaviani (Louis), préfet de Lot-et-Garonne (1re classe personnelle), est nommé préfet hors cadres.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Saunier (Jacques), préfet des Ardennes, est nommé préfet de Lot-et-Garonne.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959. C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.
Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cros (Vitalis), préfet de l'Aude, est nommé préfet des Ardennes.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959. C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.
Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Décret du 7 février 1959 portant élévation de classe et nomination d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bonafous (Maurice), préfet des Hautes-Alpes, est élevé à la 2e classe et nommé préfet de l'Aude.

Dans ce poste, M. Bonafous bénéficie de la 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 7 février 1959. C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.
Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Décret du 7 février 1959 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Berthet (Armand), préfet hors cadres, est nommé préfet des Hautes-Alpes.

Art. 2 — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959. C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.
Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Décret du 24 janvier 1959 portant attribution de la médaille des évadés.

Arrêté du 17 janvier 1959 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1958 (armée de mer, active).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1958 (armée de l'air, active) (additif).

Ces textes sont publiés au n° 3 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 30 janvier 1959 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre.

Par décret en date du 30 janvier 1959, M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Leve (Henri-Alfred-Antoine-Albert-André) est nommé directeur adjoint du personnel militaire de l'armée de terre.

Par décret en date du 30 janvier 1959, M. le colonel d'infanterie Bastiani (Dominique) est nommé adjoint au général commandant la 21e D. I. et la zone Sud constantinois.

Décret du 6 février 1959 portant promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 6 février 1959, sont promus, pour prendre rang du 1er juillet 1957:

RESERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

RELIQUAT DU TABLEAU DE 1957

Au grade de médecin lieutenant-colonel de réserve.

M. le médecin commandant David (Jean-Marcel), 1re région.

Au grade de médecin capitaine de réserve.

MM. les médecins lieutenants:

Brocard (Henri-Charles), 1re région.
Dubois (Michel), 1re région.
Grupper (Charles-Isaac), 1re région.
Vilain (Raymond-Eugène-Charles), 1re région.
Jardel (Gérard), 3e région.
Poletin (Laurent), 6e région.

Au grade de dentiste capitaine de réserve.

M. le dentiste lieutenant Clabault (Jacques-Fernand), 1re région.

Au grade de capitaine d'administration de réserve.

MM. les lieutenants d'administration:

Armengaud (Edmond-Joseph-Henri), 1re région.
Rigot (Roger-Ernest-Marie), 1re région.
Jeandet (Daniel-Jacques-Aimé), 8e région.

Décret du 6 février 1959 portant promotions dans les corps d'ingénieurs mécaniciens de la marine et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 6 février 1959, sont promus dans le cadre actif:

A. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1959.)

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe dont les noms suivent:

3e tour (choix). M. Bovis (Raymond-Fortuné-Albert-Gustave), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Le Lan, promu.

1er tour (ancienneté). M. Rouls (Jacques-Jean-Victor), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Baudouin, promu.

B. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte.

(A compter du 1er janvier 1959.)

M. l'officier principal des équipages de la flotte Naviner (Albert), du port de Brest (fourrier), en remplacement de M. l'officier en chef des équipages Le Gal, retraité.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte.

(A compter du 1er janvier 1959.)

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte:

M. Le Heiget (Roger-Henri), du port de Lorient (manœuvrier), en remplacement de M. l'officier des équipages Kerdelhué, retraité.

M. Mesnage (Maurice-Marcel-Jean), du port de Cherbourg (fourrier), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Bourhis, retraité.

M. Durand (Georges-Lucien), du port de Toulon (mécanicien), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Quélavoine, retraité.

M. Cléguer (Joseph-Marie), du port de Brest (fusilier), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Conan, retraité.

M. Colin (Jean-François), du port de Brest (détecteur), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Hadan, retraité.

M. Mijuin (Théophile-Hilaire-Fortuné), du port de Cherbourg (mécanicien avion), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Ruch, retraité.

M. Corvaisier (François-Eugène), du port de Brest (torpilleur), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Costa, retraité.

M. Roger (Emile-Guillaume), du port de Brest (électricien), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Le Bihan (G.-Y.-P.-M.), retraité.

M. Abgrall (André-Guillaume), du port de Brest (manœuvrier), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Laurent (R.-J.).

M. Loncle (Raphaël-Pacifique-Joseph-Marie), du port de Brest (timonier), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Pondaven, promu.

M. Pailler (René), du port de Brest (canonnier), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Cumunal, promu.

M. Kérampran (Joseph), du port de Brest (canonnier), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Naviner, promu.

Décret du 6 février 1959 portant promotion dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine.

Par décret en date du 6 février 1959, est promu dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, pour compter du 1er janvier 1959:

Au grade d'ingénieur hydrographe principal.

Tour (choix). M. l'ingénieur hydrographe de 1re classe Demerliac (Antoine-Yves-Joseph), en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe principal Teissedou, décédé.

Décret du 6 février 1959 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de la marine.

Par décret en date du 6 février 1959, est promu dans le corps du contrôle de l'administration de la marine, à compter du 1er juin 1958:

Au grade de contrôleur de 1re classe.

M. le contrôleur de 2e classe Foures (Marcel-Jean-Bernard).

Décret du 6 février 1959 portant nomination d'officiers brevetés de la marine marchande dans les cadres de la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 6 février 1959, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 23 juillet 1958.)

MM. les capitaines au long cours:

Poudevigne (Pierre-Edouard-Joseph-Marie), du port de Toulon, mle 4399-T-40.

Ollic (Léonard-Louis-Marie), du port de Toulon (ex-Lorient), mle 1144-L-45.

Sokolowsky (Nicolas), du port de Toulon, mle 16990-T-42.

Canel (Pierre-Charles-Roger), du port de Toulon (ex-Cherbourg), mle 2093-C-45.

Dhermain (René-Marcel), du port de Toulon, mle 2438-T-44.

Billebaud (Bernard-Edouard-Philippe), du port de Toulon, mle 150-T-44.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 20 juillet 1957.)

MM. les officiers mécaniciens de 1re classe de la marine marchande:

Chemineau (Maurice-Jean), du port de Toulon (ex-Lorient), mle 2091-L-19.

Fortuné (Charles-Joseph), du port de Toulon, mle 852-T-45.

Henry (Marcel-Georges), du port de Toulon, mle 2012-T-50.

Jourdain (André-René), du port de Toulon, mle 3619-T-46.

Albert (Roger-Jean-Charles), du port de Toulon, mle 887-T-45.

Derey (Jacques-Raymond-René), du port de Toulon (ex-Lorient), mle 1480-L-50.

Décret du 6 février 1959 portant nomination et promotion d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 6 février 1959:

Sont nommés dans le corps du service de santé de la marine (active), par ordre alphabétique:

Au grade de médecin de 3e classe.

(A compter du 1er juillet 1958.)

Les élèves du service de santé de la marine:

Bernardini (André-Marie), reçu docteur en médecine le 18 juillet 1953.

Courtade (Claude-Pierre-Henri), reçu docteur en médecine le 4 juillet 1958.

Palem (Michel-Robert), reçu docteur en médecine le 11 juillet 1958.

(A compter du 1er septembre 1958.)

L'élève du service de santé de la marine Le Diascorn (Henri-Yves-Marie), reçu docteur en médecine le 29 septembre 1958.

(A compter du 1er octobre 1958.)

Les élèves du service de santé de la marine:

Faltot (Pierre-Jean), reçu docteur en médecine le 3 octobre 1958.

Graber (André-Emmanuel), reçu docteur en médecine le 31 octobre 1958.

Laurent (Hervé-Gonzague-Marie-Pierre), reçu docteur en médecine le 15 octobre 1958.

Le Mouel (Claude-Paul-Jules), reçu docteur en médecine le 13 octobre 1958.

Massol (Jean-Dominique-Pierre), reçu docteur en médecine le 8 octobre 1958.

Raillat (Anatole-Alain-Jean), reçu docteur en médecine le 31 octobre 1958.

Rigal (Jean-Marie-Raymond-Léon), reçu docteur en médecine le 31 octobre 1958.

Tibermont (Gérard-Jean), reçu docteur en médecine le 31 octobre 1958.

(A compter du 1er novembre 1958.)

L'élève du service de santé de la marine Florentin (Bernard), reçu docteur en médecine le 24 novembre 1958.

(A compter du 1er décembre 1958.)

Les élèves du service de santé de la marine:

Antiglio (Vincent-Henri), reçu docteur en médecine le 8 décembre 1958.
Barbagelatta (Michel-Emmanuel-Elie), reçu docteur en médecine le 19 décembre 1958.
Bouder (Henri-Joseph), reçu docteur en médecine le 3 décembre 1958.
Champagne de Labriolle (Alain-Jean-Marie-Bernard), reçu docteur en médecine le 12 décembre 1958.
Font (Pierre), reçu docteur en médecine le 17 décembre 1958.
Gourvil (Jacques), reçu docteur en médecine le 8 décembre 1958.
Granger-Veyron (Bernard), reçu docteur en médecine le 19 décembre 1958.
Pierre (Francis), reçu docteur en médecine le 17 décembre 1958.
Simon (Alain-Maurice-Guy), reçu docteur en médecine le 8 décembre 1958.

La prise de rang dans le grade de médecin de 3e classe prend effet, sans rappel de solde pour les officiers désignés ci-dessus, à compter du 1er janvier 1955.

Les officiers désignés ci-dessus sont promus, sans rappel de solde, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929 au grade de médecin de 2e classe pour prendre rang du 1er janvier 1957.

Ces officiers percevront la solde de médecin de 2e classe à compter des dates ci-après:

1er juillet 1958.

MM. les médecins de 2e classe Bernardini (A.-M.), Courtade (C.-P.-H.), Palem (M.-R.).

1er septembre 1958.

M. le médecin de 2e classe Le Diascorn (H.-Y.-M.).

1er octobre 1958.

MM. les médecins de 2e classe Faitot (P.-J.), Graber (A.-S.), Laurent (H.-G.-M.-P.), Le Mouel (C.-P.-J.), Massol (J.-D.-P.), Raillat (A.-A.-J.), Rigal (J.-M.-R.-L.), Tibermont (G.-J.).

1er novembre 1958.

M. le médecin de 2e classe Florentin (B.).

1er décembre 1958.

MM. les médecins de 2e classe Antiglio (V.-H.), Barbagelatta (M.-E.), Bouder (H.-J.), Champagne de Labriolle (A.-J.-M.-B.), Font (P.), Gourvil (J.), Granger-Veyron (B.), Pierre (F.), Simon (A.-M.-G.).

Décret du 6 février 1959 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 6 février 1959, sont promus, à titre définitif, à la date d'admission en congé, les officiers dont les noms suivent, placés dans la position de congé définitif du personnel navigant:

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1958.)

M. le capitaine Claveau (Alfred-Jules-Paul).

(Pour prendre rang du 23 décembre 1958.)

M. le capitaine Darmendrail (Marius-Pascal).

Décret du 6 février 1959 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 6 février 1959, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er février 1959:

I. — *Corps des officiers de l'air (cadre navigant).*

MM. les sous-lieutenants:

Serre (Jean-Julien-Louis).
Le Moigne (Jacques-Mathias).
Benoît de Nyvenheim (Guy-Joseph).
Cochois (Bernard-Félix-Julien).
Verschoote (Gustave-Pierre-André).
Auneau (René-Michel).

II. — *Corps des officiers des bases de l'air.*

MM. les sous-lieutenants:

Nogues (Vincent-Georges).
Jaud (Charles).
Cabos (René-Prosper-Joseph).
Venot (Jean).
Brasselet (Emile-Auguste).
Boone (Marcel-Henri-Joseph).
Garnier (André-Jules-Gustave).
Vessiller (Jean-Marie-Eugène).
Kopp (Marcel-René).
Chazal (Jean-Roger).
Roch (Paul-Jean).
Marty (Antoine).

III. — *Corps des officiers mécaniciens de l'air.*

MM. les sous-lieutenants:

Thiébaut (André-Jean).
Rion (Yves-Eugène-Fernand).
Doumax (Guy-Pierre-Yves).
Léon (Roger).
Mulier (Roger-Albert-Louis).

IV. — *Corps des officiers des services administratifs de l'air.*

MM. les sous-lieutenants:

Le Duigou (François-Marie-Joseph).
Berthou (Marcel).
Lafaverges (Jean-Antonin).
Meline (Robert-Fernand-Jules).

Décret du 6 février 1959 portant promotions, à titre temporaire, dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 6 février 1959, sont promus lieutenants à titre temporaire dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er octobre 1958, les sous-lieutenants désignés ci-après:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

MM. Bican (Jean-Claude-Armand).
Baron (Robert-Jean).

Décret du 6 février 1959 portant promotions et nominations dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 6 février 1959, sont promus ou nommés, à titre définitif:

A. — ACTIVE

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR (CADRE NAVIGANT)

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Tanguy (Victor), en remplacement de M. le colonel Aubinière, nommé général.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Cabaret (Charles-Henri), en remplacement de M. le colonel Magne, nommé général.
M. Reix (Albert-Germain-Armand), en remplacement de M. le colonel Vouzellaud, nommé général.
M. Hablot (Jean-Paul), en remplacement de M. le colonel Calmel, nommé général.
M. Fournier (Jean-Antoine-Marie), en remplacement de M. le colonel Coutaud, retraité.
M. Gélin (Charles), en remplacement de M. le colonel Rougevin-Baville, admis en congé du personnel navigant.
M. Dupuy (Amédée-Marie-Edmond), en remplacement de M. le colonel Bouyer, décédé.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Fiamma (Maurice-Georges-André), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Pasquier, admis en congé du personnel navigant.
M. Jagot-Lacoussière (Léonard-Marie-Michel), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Gazzano, promu.
M. Christienne (Charles-Léon), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Baugnies de Paul de Saint-Marceaux, promu.
M. Schaffner (Léon-Antoine), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Dussol, promu.

M. Martin (Paul-Louis-René), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Mitterand, promu.
M. Le Borgne (Pierre-Marie-Guillaume), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Cornu, admis dans le corps des officiers des bases de l'air
M. Bienaimé (Raymond-Jean), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Tanguy, promu.
M. Fontaine (Robert), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Mayer, retraité.
M. d'Irumberry de Salaberry (Hubert-Amédée-Charles-Henry-Vincent), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Cabaret, promu.
M. Leman (Henri-Pierre-Désiré), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Reix, promu.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Dupré (André-Marcel-Jean), en remplacement de M. le commandant Cardot, promu.
M. Aurran (Michel), en remplacement de M. le commandant Chamboduc de Saint-Fulgent, promu.
M. Jeanneaud (Marcel-Charles-Lucien), en remplacement de M. le commandant Gehant, promu.
M. Girod (Philibert-Gaston), en remplacement de M. le commandant Jarry, promu.
M. Beauchamp (René-Edouard), en remplacement de M. le commandant Guenois, admis en congé du personnel navigant.
M. Danjou (Georges-Joseph-Antonin), en remplacement de M. le commandant Raguin, admis en congé du personnel navigant.
M. Lidon (Jean-Pierre), en remplacement de M. le commandant Fiamma, promu.
M. Letellier (Robert-Eugène-Désiré), en remplacement de M. le commandant Jagot-Lacoussiere, promu.
M. Lamonerie (Jean-Robert), en remplacement de M. le commandant Christienne, promu.
M. Orieux de la Porte (Jéhan-Henry-Marie-Joseph), en remplacement de M. le commandant Schaffner, promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Bergeal (Henri-François-Jean), en remplacement de M. le capitaine Bosco, promu.
2e tour (choix). M. Cantin (Pierre-Marie-Philippe), en remplacement de M. le capitaine Guerre, promu.
1er tour (ancienneté). M. Gilbert (Bernard-Jean), en remplacement de M. le capitaine Juret, promu.
2e tour (choix). M. Bodart (Hubert-Raymond-Christian), en remplacement de M. le capitaine Vie, promu.
3e tour (ancienneté). M. Slawischen (Martin-Robert-Bernard), en remplacement de M. le capitaine Soulat, promu.
1er tour (ancienneté). M. Calmet (Max-René), en remplacement de M. le capitaine Destefanis, promu.
2e tour (choix). M. Tallon (Pierre-Charles-Félix), en remplacement de M. le capitaine Chanliau, promu.
3e tour (ancienneté). M. Eteve (Paul-Marie-Joseph-Charles), en remplacement de M. le capitaine Muller, promu.
1er tour (ancienneté). M. Jourdan (Yves-Jean-Louis), en remplacement de M. le capitaine Bourdeau, promu.
2e tour (choix). M. Marchandise (Emile-Ervé), en remplacement de M. le capitaine Bleisse, promu.
3e tour (ancienneté). M. Cazenave (Jean-Donatien), en remplacement de M. le capitaine Laurence, promu.
1er tour (ancienneté). M. Belmonte (François), en remplacement de M. le capitaine Dousset, promu .
2e tour (choix). M. Monneret (Gilbert-Henri), en remplacement de M. le capitaine Teillaud, promu.
3e tour (ancienneté). M. Aimé (Raymond-Marie), en remplacement de M. le capitaine Laffineur, promu.
1er tour (ancienneté). M. Dive (André-Lucien-Charles), en remplacement de M. le capitaine Mathiot, promu.
2e tour (choix). M. Beucler (Georges-Elie), en remplacement de M. le capitaine Antiphon, promu.
3e tour (ancienneté). M. Lapierre-Janon (Maurice-Gaston-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Brit, promu.
1er tour (ancienneté). M. Villepontoux (Robert-Jean), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Muselier, retraité.
2e tour (choix). M. Crasseus (Gervais-Emmanuel-Xavier), en remplacement de M. le capitaine Cardon, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Ballat (Paul-Henri), en remplacement de M. le capitaine Gauche, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Jos (Jean-Robert), en remplacement de M. le capitaine Perignon, retraité
2e tour (choix). M. Kauffer (Gilbert-Joseph-André), en remplacement de M. le capitaine Youchtchenko, décédé.
3e tour (ancienneté). M. Burdairon (Jean-Claude), en remplacement de M. le capitaine Guerin, démissionnaire
1er tour (ancienneté). M. Jauffret (Jean-François-Marie-Armand), en remplacement de M. le capitaine Champy, démissionnaire.
2e tour (choix). M. Chambon (Jacques-Franck), en remplacement de M. le capitaine Fuhrer, admis dans le corps des officiers des bases.
3e tour (ancienneté). M. Camon (Antoine-Michel), en remplacement de M. le capitaine Vendeuil, promu.
1er tour (ancienneté). M. Minvielle-Sebastia (Marcel-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Chambaud, promu.
2e tour (choix). M. Ballot (Maurice-Henri-Charles), en remplacement de M. le capitaine Pierre, promu.
3e tour (ancienneté). M. du Garreau de La Mechenie (Michel-Jacques-Léonard), en remplacement de M. le capitaine Poizat, promu.
1er tour (ancienneté). M. Jourdan (Jacques-Denis-Marie), en remplacement de M. le capitaine Le Goff, promu.
2e tour (choix). M. Carreau (Claude-Emile-Henri-Yves), en remplacement de M. le capitaine Douchet, promu.
3e tour (ancienneté). M. Allard (Jean-Rodolphe-Henri), en remplacement de M. le capitaine Daffos, promu.
1er tour (ancienneté). M. Astolfi (Marcel-Darius), en remplacement de M. le capitaine Geny, promu.
2e tour (choix). M. Ghesquiere (Michel-Henri), en remplacement de M. le capitaine Besset, promu.
3e tour (ancienneté). M. Labonde (Michel-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Bigand, promu.
1er tour (ancienneté). M. Gouriou (Raymond), en remplacement de M. le capitaine Hourlier, promu.
2e tour (choix). M. Bonnet (Jean-Louis), en remplacement de M. le capitaine Soleille, promu.
3e tour (ancienneté). M. Michaux (Claude-Edmond-Paul), en remplacement de M. le capitaine Nicolle, promu.
1er tour (ancienneté). M. Degoy (Pierre-Luc-Michel), en remplacement de M. le capitaine Perrotte, promu
2e tour (choix). M. Iribarne (Louis), en remplacement de M. le capitaine Delpech, promu.
3e tour (ancienneté). M. Vidal (Pierre-Alfred-Louis), en remplacement de M. le capitaine Smith, promu
1er tour (ancienneté). M. Noirot (Michel-Pierre-Henri), en remplacement de M. le capitaine Vaziaga, promu.
2e tour (choix). M. Bertin-Maghit (Marcel-Louis-Henri), en remplacement de M. le capitaine Grancher, promu.
3e tour (ancienneté). M. Lerche (Achille-Marie-Henri), en remplacement de M. le capitaine Cazailiet, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

Calaudi (Antoine-Paul).
Flick (Walter).
Guilmeau (Paul-René-Francis-Lucien).
Richard (Emile-Joseph-Fernand).
Boussuat (Léon-Victor).
Dechelotte (André-Gilbert).

b) Cadre sédentaire.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Fabre (Albert-Alphonse), en remplacement de M. le colonel Hugo, nommé général.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

M. Magniez (Paul-Sylvain-Gabriel), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Hablot, promu.
M. Pimont (Rodrigue), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Fournier, promu.
M. Dragon (Henri-François), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Gelin, promu.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

M. Pastrie (Georges-Léon-Claude), en remplacement de M. le commandant Martin, promu.
M. Thomeret (André-Joseph-Alphonse), en remplacement de M. le commandant Leborgne, promu.
M. Bajard (Marcel-François-Auguste), en remplacempent de M. le commandant Bienaimé, promu.
M. Cretenier (Abel-Adolphe), en remplacement de M. le commandant Fontaine, promu.
M. Julien (René-Charles-Alexandre), en remplacement de M. le commandant d'Irrumberry de Salaberry, promu.
M. Lhuillier (Raymond-Henri), en remplacement de M. le commandant Leman, promu.

Au grade de capitaine.

3e tour (ancienneté). M. le lieutenant Balayn (Roger-Jean-Ernest), en remplacement de M. le capitaine Gaussin, promu.

CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Batlle (Fernand-Louis), en remplacement de M. le commandant Lansac, retraité.
M. Pissarello (Jean-Auguste-Emile), en remplacement de M. le commandant Henon, retraité.
M. Descamps (André-Arthur), en remplacement de M. le commandant Delbègue, retraité.
M. Blanchard (René-Francis), réalisation d'effectifs.
M. Hardy (Charles-Joseph-Nicolas), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Rousse (Emile-Antoine-André), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Coulomb, retraité.
2e tour (choix). M. Robert (Jehan-Marie-Auguste-Félix), en remplacement de M. le capitaine Scarfoglière, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Géraut (René-Pierre-Edouard), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Morel, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Imbert (Roger-Etienne-Augustin), en remplacement de M. le capitaine Marlière, retraité.
2e tour (choix). M. Messner (André-Frédéric), en remplacement de M. le capitaine Marotel, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Fusilier (André-Charles-Paul), en remplacement de M. le capitaine Jeandesboz, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Laloue (André-Marc-Louis), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Dorison, retraité.
2e tour (choix). M. Fallot (Edouard-Vital-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Boudin, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Soula (Aristide-Guillaume), en remplacement de M. le capitaine Degabrielle, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

Fresse (Gustave-Aimé), sous-lieutenant à titre temporaire.
Mosali (Hyacinthe-Albert).
Sorribes (Pierre-Georges-Henri).
Maurieres (Camille-Pierre).
Maréchal (Raymond-Albert).
Derouineau (René-Georges-François).
Lacroix (Pierre-Adrien-Lucien).
Géindreau (Louis-François-Célestin).

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Ferré (André-Georges), en remplacement de M. le colonel Boizeau, retraité.
M. Martel (Auguste-Jean), en remplacement de M. le colonel Ruaux, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Lemagny (Georges-Auguste), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Guibert, retraité.
M. Honnorat (Victor-Joseph-Elide), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Lefebvre, promu.
M. Defrance (Armand), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Mazieres, retraité.
M. Tournier (Maurice-André), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Ferre, promu.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Mérello (Francis), en remplacement de M. le commandant Buisson, retraité.
M. Maire (Maurice-Jean), en remplacement de M. le commandant Nicolas, décédé.
M. Bonduelle (Pierre-Henri-Alphonse), en remplacement de M. le commandant Bernez, retraité.
M. Amanieu (Jean-Fernand), en remplacement de M. le commandant Sellier, retraité.
M. Crenn (Alexis), en remplacement de M. le commandant Blanc, retraité.
M. Rossignol (Germain-Etienne), en remplacement de M. le commandant Brun, retraité.
M. Augustin-Normand (Hubert), en remplacement de M. le commandant Lemagny, promu.
M. Quinta (François-Roch-Sylvestre), en remplacement de M. le commandant Honnorat, promu.
M. Nuffer (Albert-Joseph), en remplacement de M. le commandant Defrance, promu.
M. Leboube (Pierre-Victor), en remplacement de M. le commandant Tournier, promu.
M. Venaille (Gérard-Désiré-François), réalisation d'effectifs.
M. Helloco (Raymond-Théophile), réalisation d'effectifs.
M. Salvat (Henri-Pierre), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Poiget (Raymond-Jean-Marie-Benoît), en remplacement de M. le capitaine Palabaud, promu.
3e tour (ancienneté). M. Moins (Jean-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Huguet, admis dans le corps des commissaires de l'air.
1er tour (ancienneté). M. Benoît-Gonin (Georges-Louis-André), en remplacement de M. le capitaine Barière, décédé.
2e tour (choix). M. Guyon (Edouard-Henri), en remplacement de M. le capitaine Colin, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Humbert (Paul-Albert-Laurent), en remplacement de M. le capitaine Le Doyen, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Kesler (France), en remplacement de M. le capitaine Dricot, retraité.
2e tour (choix). M. Claude (Etienne-Jean-Marie), en remplacement de M. le capitaine Debort, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Picart (Louis-Jean-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Marcel, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Gobert-André (René-Raymond), en remplacement de M. le capitaine Arnould, retraité.
2e tour (choix). M. Ternet (Marc-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Coulon, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Dedieu (Jean-Louis), en remplacement de M. le capitaine Lejeune, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Lenaif (Louis-Joseph-Constant), en remplacement de M. le capitaine Hannequin, retraité.
2e tour (choix). M. Tavel (Paul-Marius), en remplacement de M. le capitaine Bousquet, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Cadel (Désir-Albert-Lucien), en remplacement de M. le capitaine Hédin, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Cayla (Marcel-Félix), en remplacement de M. le capitaine Barioux, admis dans le corps des officiers des bases.
2e tour (choix). M. Koch (Marcel-René), en remplacement de M. le capitaine Bernard, admis dans le corps des officiers des bases.
3e tour (ancienneté). M. Blanchard (René-François-Jean-Emile), en remplacement de M. le capitaine Ferlin, admis dans le corps des officiers des bases.
1er tour (ancienneté). M. Beyssac (Charles-Robert-René), en remplacement de M. le capitaine Lalanne, admis dans le corps des officiers des bases.
2e tour (choix). M. Danhiez (Henri-Emile), en remplacement de M. le capitaine Salaün, admis dans le corps des officiers des bases.
3e tour (ancienneté). M. Prévost (Gérard-Joseph-Jean), en remplacement de M. le capitaine Sauer, admis dans le corps des officiers des bases.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Robert (Henri), sous-lieutenant à titre temporaire.
M. l'aspirant Luttringer (Jacques-Henri-Lucien).

Les adjudants-chefs:

MM. Loddo (Antoine).
Déjean (Georges-François).
M. Onfray (André-Pierre).

CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Thomas (René-Jules), en remplacement de M. le conmmandant Leroux, admis dans le corps des commissaires de l'air.
M. Lamiral (Joseph-Marcel-René), en remplacement de M. le commandant Gelle, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Biard (Jean-Julien-Auguste), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Theveniau, rayé des cadres.

4e tour (ancienneté). M. Jacquot (René-Victorin-François), en remplacement de M. le capitaine Monneyron, retraité.

2e tour (choix). M. Carduner (Roger-Félix-René-Marie), en remplacement de M. le capitaine Duvoid, promu.

3e tour (ancienneté). M. Léoni (Louis-Dominique), en remplacement de M. le capitaine Karotsch, promu.

1er tour (ancienneté). M. Joubert (Henry-Léon-Yves), en remplacement de M. le capitaine Gay, nommé dans le corps des commissaires de l'air.

2e tour (choix). M. Rossinelli (René-Adonis), en remplacement de M. le capitaine Cougard, nommé dans le corps des commissaires de l'air.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

Honeste (Pierre).
Pauthier (Georges-Marie).
Buvat (Raymond-Louis).

CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

Au grade de commissaire lieutenant-colonel.

M. le commissaire commandant Graffard (André-Emile-Armand), en remplacement de M. le commissaire lieutenant-colonel Bessieux, promu.

Au grade de commissaire commandant.

M. le commissaire capitaine Lucida (Marc-Félix), en remplacement de M. le commissaire commandant Ripoche, promu.

Au grade de commissaire capitaine.

Les commissaires lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Fabre (René), en remplacement de M. le commisaire capitaine Lucida, promu.

2e tour (choix). M. Cid (Charles-Jean-Eugène), réalisation d'effectifs.

B. — OFFICIERS DE RESERVE SERVANT EN SITUATION D'ACTIVITE

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Au grade de capitaine.

Cadre navigant.

Les lieutenants:

MM. Germon (Guy-Emile-Marie-Joseph-Emmanuel), capitaine à titre temporaire
Bourdon (Jacques-Louis-Eugène).
Chesnay (Maurice-Guy-Georges).
Richoux (André-Félix-Lucien).

Cadre sédentaire.

M. le lieutenant Leguie (Louis-René).

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Carmé (Maurice).

Décret du 6 février 1959 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air et promotion au grade de colonel de réserve d'un officier d'active admis à la retraite.

Par décret en date du 6 février 1959:

Est nommé, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les réserves de l'air, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active, l'officier supérieur dont le nom suit, admis à la retraite:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er octobre 1952.)

M. Mayer (André-Furcy-Marie), N. I. A. X. 3530.

Est promu au grade ci-après l'officier supérieur de réserve dont le nom suit, inscrit en additif au tableau d'avancement de l'année 1958 (armée active):

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de colonel.

(Rang du 1er janvier 1959.)

M. Mayer (André-Furcy-Marie), N. I. A. X. 3530.

Décret du 6 février 1959 portant promotions au grade de commissaire lieutenant dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air.

Par décret en date du 6 février 1959, sont promus au grade de commissaire lieutenant du cadre de réserve du corps des commissaires de l'air, pour prendre rang aux dates indiquées ci-après, les commissaires sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

(Rang du 9 janvier 1958.)

M. Douessin (René-Charles), C. M. A. 222.

(Rang du 11 juin 1958.)

M. Augier (Jacques-Georges-Daniel-Joseph), C. M. A. 222.

L'affectation mentionnée ci-dessus est celle des intéressés au moment de l'établissement du décret.

Décret du 6 février 1959 portant promotions d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret du 6 février 1958, sont promus aux grades ci-après les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement de l'année 1958.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Boband (Roger-Louis), C. M. A. 222.

b) Cadre sédentaire.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel d'Avout d'Auerstaedt (Léopold-Henri-Jean-Louis-Marie), C. M. A. 222.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Chapelier (Henri-Charles-Claudius), C. M. A. 225.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Faucher (Pierre-Marie-Jacques), C. M. A. 224.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Daroussin (Yves-Joë), C. M. A. 224.
Bourzay (Amédée), C. M. A. 224.
Gozard (Antoine-Gilles), C. M. A. 222.
Gallot (Gabriel-Raphaël), C. M. A. 226.
Lecomte (Robert), C. M. A. 222.
Devillers (Georges-Jean-Marie), C. M. A. 224.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Dervieux (Fernand-Eugène-Vital), C. M. A. 225.
Frigola (René), C. M. A. 222.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

During (Michel-André), C. M. A. 224.
Fournet (Robert), C. M. A. 222.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Marus (Anthime-Louis-Léopold), C. M. A. 222.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Bougon (Louis-Noël), C. M. A. 222.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Allegre (Jean-Joseph), C. M. A. 224.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Israel (Jean-Isidore), C. M. A. 222.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Lacoste (Edmond-Victor), C. M. A. 223.
Ruellan (Gilbert-Jean-Roger), C. M. A. 222.
Warnier (François-Jules), C. M. A. 221.
Bouffier (Henri), C. M. A. 221.
Lefevre-Pontalis (Jacques-Germain-Pierre), 10e E. C.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Guth (Georges-Marie), C. M. A. 226.
Gravez (Roger-André), C. M. A. 222.
Lejeune (Lucien-Laurent), C. M. A. 226.
Weber (Henri-René-Guy), C. M. A. 228.
Marcillaud (Léon), C. M. A. 221.
Fauvel (Raoul-Edouard-Auguste-Henri), C. M. A. 224.
Armand (Abel-Maurice-Raphaël-Marie-Joseph), C. M. A. 222.
Lancien (Jean-Yves-Louis), C. M. A. 222.
Eboué (Charles-Yves-Joseph), C. M. A. 222.
De Boysson (Xavier-Eugène-Marie), C. M. A. 222.

b) Cadre sédentaire.

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Bondon (Marcel-Adolphe-Eugène), C. M. A. 221.
Pouques-Duparc (Henri-Marie-Arthur), C. M. A. 225.
Cantener (Henri), C. M. A. 224.
Merle (René-Emile), C. M. A. 224.
Roublieff (Mathieu-Emile), C. M. A. 222.
Louviet (René-Félix), C. M. A. 225.
Tissier (Joseph), C. M. A. 221.
Bouysse (Raymond), C. M. A. 225.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Lescommeres (Pierre-Yves-Joseph), C. M. A. 223.
De Clermont Tonnerre (François-Marie-Amédée-Joseph), C. M. A. 222.
Vilmain (Jean-Pierre), C. M. A. 221.
Ravotti (Gaudens-Jacques), C. M. A. 226.
Mayadoux (Albert), C. M. A. 223.
Coison (Robert-Janvier-Lucien), C. M. A. 224.
Agesilas (Marcel-Louis-Charles), C. M. A. 222.
Montagnon (Jean-Hubert-Marie), C. M. A. 221.
Martin (Jean-Yves), C. M. A. 222.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Rambuis (Georges), C. M. A. 223.
Chalumeau (Pierre-Alfred), C. M. A. 222.
Bories (Léon-Emile), C. M. A. 225.
Ruhm (Pierre-Léon), C. M. A. 222.
Henry (Louis-Lucien), C. M. A. 221.
Bongard (Maurice-Joseph-Auguste), C. M. A. 226.
Kastler (Robert-Maurice), C. M. A. 222.
Almes (Georges-Paul-Claude), C. M. A. 224.
Becquet (Lucien-René-Gabriel), C. M. A. 222.
Bougerol (Joseph-Albert-Lucien), C. M. A. 221.
Colonna d'Istria (Paul-François-Michel), CARA en A. O. F.
Gioux (Louis-Jean-André), C. M. A. 225.
De Veron de La Combe (Louis-Marie-Marcellin), C. M. A. 224.
Becker (Rodolphe-Albert), C. M. A. 222.
Mahiou M'Hand, C. M. A. 225.
Augustin (Robert-Louis-Théophile), C. M. A. 222.
Lafrance (Paul), C. M. A. 222.
Larrieux (Gaston-René), C. M. A. 223.
Fine (Jacques-Marie-Jean), C. M. A. 223.
Boissonnade (Pierre-Henri), C. M. A. 222.
Goffart (Paul-François-Jules), C. M. A. 221.
De Bearn (Albert-Gaston-Joseph), C. M. A. 224.
Rolland (Paul-Louis-Eugène), C. M. A. 222.
Benichou (Charles), C. M. A. 225.
Lefevre (Raymond-Albert), C. M. A. 222.
Dardaine (Henri-Charles), C. M. A. 224.
Mingot (André-Louis-François), C. M. A. 222.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Elissalt (Louis), C. M. A. 223.
Fevre (Paul-Jules-Clément), C. M. A. 222.
Bichar-Breaud (Edouard-Armand), C. M. A. 222.
Michon (Ide-Paul), C. M. A. 228.
Verdier (Marcel-Alphonse), C. M. A. 223.
Rousselot (Jean-André-Guy), C. M. A. 223.
Lefebvre (Georges-Marie-Charles), C. M. A. 222.
Philippe (André-Charles), C. M. A. 221.
Dubat (Georges-Jules-Henri), C. M. A. 222.
Viguier (Jacques-Alain), C. M. A. 222.
Godmer (Auguste-Julien), C. M. A. 223.
Vayssière (Robert-Auguste-René), C. M. A. 222.
Moinel (Maurice-Marc), C. M. A. 224.
Dupeux (Emile-Marcel), C. M. A. 222.
Texier (Maurice-Yves), C. M. A. 222.
Thiery (René-Marie-Victor), C. M. A. 228.
Vilain (René-Henri), C. M. A. 222.
Hamelin (André-Henri), C. M. A. 222.
Camus (Henri-Romain-Marie-Joseph), C. M. A. 221.
Capiot (Bernard-Michel-Gilbert-Edouard-Marie), C. M. A. 225.
Wattez (Jacques-Maurice-Edouard), C. M. A. 225.
Staub (Robert-Marie), C. M. A. 221.
Desmules (Gaston-Jean-Marie), C. M. A. 222.
Chenel (Constant-Jules-Emile), C. M. A. 224.
Chatillon (Jacques-Alex-Pierre), C. M. A. 224.
Cimino (Emile-Albert), C. M. A. 225.
Vuillemin (Eugène-René-Adelin), C. M. A. 221.
Boutillon (Robert-Maurice), G. A. R. en Afrique orientale française.
Deshayes (Paul-Ernest-Armand), C. M. A. 225.
Renausse (Jean-Paul-Prosper), C. M. A. 223.
Lesourd (Charles-Pierre-Casimir), C. M. A. 224.
Girardeau (Claude-Marcel), C. M. A. 224.
Chauvet (Raymond-Louis-Marie), C. M. A. 222.
Dupont (André-Louis), C. M. A. 222.
Cheyrezy (Raymond-Roger-Jean), C. M. A. 224.
Mealle (Georges-Jean), C. M. A. 222.
Deneve (Henri-Marcel), C. M. A. 222.
Guesdon (Georges-Charles-Auguste), C. M. A. 222.
Kandel (Jean-Georges), C. M. A. 222.
Moutin (André-Antoine), C. M. A. 222.
Hannequin (Pierre-Jean), C. M. A. 222.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Periat (André-Lucien-René), C. M. A. 222.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Beaufils (Roland-Charles), C. M. A. 222.
Aubry (Georges-Clovis), C. M. A. 222.
Katz (Lazare-Samuel), C. M. A. 224.
Mothe (Raymond-Jean-Xavier), C. M. A. 223.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Martiquet (Mathieu-Léon), C. M. A. 225.
Nice (Charles-Gustave), C. M. A. 222.
Godderis (François-Cyrille), C. M. A. 225.
Castets (Henri-Marcel-René), C. M. A. 223.
Bas (Lucien-Joseph), C. M. A. 223.
Le Dorner (Georges-Guillaume-Alfred-François), C. M. A. 226.
Girardot (Daniel-Henri-Eugène-Marie), C. M. A. 222.
Diouf (Mustapha), C. M. A. 228.
Walter (Joseph-Marcel), C. M. A. 223.
Grob (Charles-Jean), C. M. A. 225.
Charpin (Raymond-François), C. M. A. 222.
Lassus (Jean-Albert-Baptiste), C. M. A. 223.
Lieutaud (Louis-Ernest-Joseph), C. M. A. 225.
Maurichéau-Beaupré (Jean-Marie-Etienne), C. M. A. 222.

Masseport (Jacques-André), C. M. A. 222.
Calmet (Ludovic-Paul-Marius), C. M. A. 223.
Durand (Aimé-Georges)), C. M. A. 222.
Thomas (Claude-Paul-Georges), C. M. A. 222.
Michel (Jacques-Paul-Augustin), C. M. A. 222.
Le Marellec (Fernand-Albert), C. M. A. 222.
Le Vasseur (Raymond-Henri-Charles), C. M. A. 222.
Bascou-Brescane (Constant-Germain), C. M. A. 222.
Larquetout (Jean-Pierre-Paul), C. M. A. 222.
Marc (Victor), C. M. A. 222.
Lepargneur (Jean-François), C. M. A. 221.
Falck (Jacques-Maurice-Jean), C. M. A. 222.
Cauchetier (Raymond-Paul-Hubert), C. M. A. 222.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Tandille (Paul-Daniel-Victor), C. M. A. 225.
Legros (Louis-René), C. M. A. 223.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Querry (Armand-Théodore-Julien), C. M. A. 221.
Hyron (Raymond-Marie), C. M. A. 222.
Merle Goulard de Curraize (Jacques-François), C. M. A. 224.
Guerrini (Jacques-Edmond), C. M. A. 225.
Guillouroux (Yves), C. M. A. 222.
Deschodt (Gustave-Jean-Laurent), C. M. A. 222.
Hedin (Marie-Auguste-Achille), C. M. A. 221.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Baert (Jean-Adrien-Jules), C.M.A. 222.
Montazeau (Jean-Henry), C.M.A. 223.
Frenkel (Jean), C.M.A. 222.
Vincent (Pierre-Henri-Roger), C.M.A. 225.
Dalicieux (Michel-Gaston), C.M.A. 225.
Galaman (Louis-Henri), C.M.A. 222.
Moser (Georges-Ernest-Raymond), C.M.A. 225.
Bienvenu (Claude-Louis-Marie), C.M.A. 222.
Froidevaux (Michel-Emile), C.M.A. 224.
Stucker (Alfred-Gaston), C.M.A. 222.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Thepot (Louis-Alexis-Marie), C.M.A. 223.
Thouzet (Alphonse-Louis), C.M.A. 223.
Dutheil (René), C.M.A. 224.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Simon (Gaston-Georges), C.M.A. 221.
Gorchon (Fernand-Charles), C.M.A. 223.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Lefevre (Roger-Roman), C.M.A. 223.
Lantenoy (Gérard-Alfred), C.M.A. 223.
Chevrier (Pierre-Joseph), C.M.A. 222.

V. — Cadre de réserve du corps des commissaires de l'air

Au grade de commissaire colonel.

M. le commissaire lieutenant-colonel Saint-Martin (Joseph-Emile), C.M.A. 223.

Décret du 6 février 1959 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 6 février 1959, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er avril 1957.)

Denoix de Saint-Marc (Louis-Joseph-Elie), N. I. A.: X 1535.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1953.)

Vidal (Jean-Pierre), N. I. A.: X 7051.

b) Cadre sédentaire.

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er novembre 1948.)

Duhaze (Roger-Marie-Gaston), N. I. A.: X 1712.

(Rang du 1er janvier 1952.)

Tourret (Georges), N. I. A.: X 5040.

(Rang du 1er juillet 1951.)

Rouzaud (Jean-Eliacin-Romain), N. I. A.: X 4601.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er octobre 1949.)

Boitelet (Hubert-Raymond-Marcel), N. I. A.: X 581.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er mai 1952.)

Domerc (Henri-François), N. I. A.: X 1628.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1955.)

Henon (Henri-Paul), N. I. A.: X 2567.

(Rang du 1er mars 1956.)

Delbegue (Louis), N. I. A.: X 10038.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er octobre 1954.)

Laloue (Edouard-André), N. I. A.: X 6310.

(Rang du 1er avril 1955.)

Alibert (Marcel), N. I. A.: X 7185.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er juillet 1952.)

Ruaux (Henri-Louis), N. I. A.: X 4616.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er août 1952.)

Buisson (Alphonse-Emile-Marcel), N. I. A.: X 5699.

(Rang du 1er juillet 1954.)

Blanc (Charles-Félix-Henri), N. I. A.: X 519.

(Rang du 1er avril 1956.)

Bernez (Jean), N. I. A.: X 5579.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1951.)

Nicolas (Gaston-Armand), N. I. A.: X 3856.

(Rang du 1er février 1952.)

Bellocq-Poulonis (Auguste-Valentin-Robert), N. I. A.: X 369.
Carre (André-Charles-Augustin), N. I. A.: X 918.

(Rang du 1er mai 1952.)

Serres (Jean-Baptiste-Georges), N. I. A.: X 1787.

(Rang du 1er janvier 1955.)

Boireau (René-Henri), N. I. A.: X 7621.

(Rang du 1er juillet 1957.)

Piat (Jean-Félix-Antoine-Ernest), N. I. A.: X 8111.

(Rang du 1er janvier 1958.)

Bignon (Jacques-Noël-Auguste-Eugène), N. I. A.: X 8171.
Billen (René-Henri), N. I. A.: X 8172.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1950.)

Mertz (Bernard), N.I.A.: X 3596.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er mai 1952.)

Galien (Marcel-Gaston-André), N.I.A.: X 2082.

(Rang du 1er octobre 1953.)

Aymes (Clément-Camille), N.I.A: X 183.

Décret du 6 février 1959 portant radiation du corps des officiers de réserve des transmissions de l'armée de terre et nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air.

Par décret en date du 6 février 1959:

Est, sur sa demande, rayé des contrôles du corps des officiers de réserve des transmissions de l'armée de terre, à compter de la date du présent décret:

M. Luce (Jean-Maurice), lieutenant.

Est nommé dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air, à compter de la date du présent décret:

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe de l'air.

M. Luce (Jean-Maurice), ancienneté de grade du 1er mai 1947.

Décret du 6 février 1959 portant nomination au grade de sous-lieutenant de sous-officiers de réserve.

Par décret en date du 6 février 1959, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les sous-officiers de réserve dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement de l'année 1958:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

(Rang du 1er janvier 1959.)

MM. les aspirants:

Duchemann (Lucien-Maurice), X 67432, C. M. A. 222.
Lebailly (Roger-Lucien), X 67433, C. M. A. 223.

Les adjudants-chefs:

Morin (Jean-Roger), X 67431, C. M. A. 223.
Dufeu (Louis-Georges-Léon), X 67435, C. M. A. 222.
Costille (Maurice-Marcel-Bernard), X 67436, C. M. A. 224.
Corneille (Pierre-Louis), X 67437, C. M. A. 228.
Lacassie (Jean-Laurent), X 67438, C. M. A. 223.
Lignon (Jean-Marie-Auguste-Elie), X 67439, C. M. A. 222.

L'adjudant Chappel (Jean-François, X 67440, C. M. A. 222.

Les sergents-chef:

Guichard (Jacques-Jean), X 67441, C. M. A. 225.
Blanc (Emile-Gaston), X 67442, C. A. R. A. en A. O. F.
Verhee (Jean-Baptiste-Paul-Jules), X 67443, C. M. A. 222.
Damiguet (Jean-Jacques-André), X 67444, C. M. A. 222.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

(Rang du 1er juillet 1958.)

MM. les aspirants:

Hugue (Roger-Pierre), X 67445, C. M. A. 224.
Brossard (Emile-Michel-René), X 67446, C. M. A. 226.
Grabette (Paul-Jean), X 67447, C. M. A. 225.
Torres (Norbert-Camille), X 67448, C. M. A. 225.

(Rang du 1er janvier 1959.)

MM. les aspirants:

Stora (Edouard-Robert-Nathan), X 67449, C. M. A. 225.
Jourdan (Charles-Georges-Emile), X 67450, C. M. A. 224.
Battini (Antoine), X 67451, C. M. A. 225.
Cuenot (Michel-Jules-Emile), X 67452, C. M. A. 224.
Sabouret Garat de Nedde (Bernard - Etienne - Marie - Henri), X 67453, C. M. A. 222.
Letheule (Jean-Joseph-Eugène), X 67454, C. M. A. 225.
Bernardi (Albert-Léandre-Pierre), X 67455, C. M. A. 222.
Revest (René-Eugène), X 67456, C. M. A. 221.
Blateau (Jean-Louis-Roger) X 67457, C. M. A. 222.
Lambert (Robert-Julien), X 67458, C. M. A. 221.
Louis (Jean-Claude), X 67459, C. M. A. 222.
Locuratolo (Pascal-Salvator-Joseph), X 67460, C. M. A. 222.
Longuechaud (Robert-Simon), X 67461, C. M. A. 222.
Auzias (Jean-Louis-Armand-Emile), X 67462, C. M. A. 224.
Lecœur (Robert), X 67463, C. M. A. 222.
Le Gulluche (Roger-Marie), X 67464, C. M. A. 222.
Senechal (Georges-François-Maurice), X 67465, C. M. A. 222.
Quevreux (Pierre-Paul-André), X 67466, C. M. A. 222.
Finat (Jacques-Gérard-Marie), X 67467, C. M. A. 225.
Gorini (Yves-Jean), X 67468, C. M. A. 228.
Plantier (Albert-Etienne), X 67469, C. M. A. 228.
Cuvillier (Philippe-Henri-Joseph), X 67470, C. M. A. 222.
Bergonhe (Roger), X 67471, C. M. A. 223.
Pelloud (André-Emmanuel-Lucien), X 67472, C. M. A. 224.
Mouches (Valentin-André), X 67473, C. M. A. 223.
Moulet (Philippe-Marius), X 67474, C. M. A. 222.
Rochette (Pierre-Stéphane-Marie-Jean), X 67475, C. M. A. 224.
Bardes (Emile-Pierre-Valentin), X 67476, C. M. A. 224.
Michel (Robert-Edouard-François), X 67477, C.M.A. 222.
Boyer (Guy-Ferdinand-René), X 67478, C. M. A. 223.
Mandon (Jean), X 67479, C. M. A. 223.
Gilotin (Jacques-Joseph-Francis), X 67480, C. M. A. 222.
De Winter (Jean-Marie-Pierre), X 67481, C. M. A. 222.
Gourevitch (René), X 67482, C. M. A. 222.
Ferial (Pierre-Lucien-Jean), X 67483, C. M. A. 222.
Peus (Claude-François-Antoine), X 67484, C. M. A. 222.
Gambette (Jean-Eugène-Edouard), X 67485, C. M. A. 225.
Solal (Jean-Louis), X 67486, C. M. A. 222.

Les adjudants-chefs:

Letondal (René-Marius-Joseph), X 67487, C. M. A. 222.
Catois (Lucien-Louis), X 67488, C. M. A. 222.
Roger (Albert-Louis-Zoé-Théodore), X 67489, C. M. A. 222.
Rollin (Charles-Eugène-François), X 67490, C. M. A. 222.
Lambert (Robert-Elie-Hubert), X 67491, C. M. A. 222.
Soumeillant (Georges-Joseph), X 67492, C. M. A. 225.
D'Andréa (Roger-Antoine), X 67493, C. M. A. 225.
Valentin (Gérard-Marie-Georges-Valentin), X 67494, C.M.A. 224.
Dumas (Louis-Adrien), X 67495, C. M. A. 222.
Lejeune (Roger-Louis), X 67496, C. M. A. 221.
Bringel (Erwin-Ewald), X 67497, C. M. A. 221.
Tavernier (Marcel-Félicien), X 67498, C. M. A. 221.

L'adjudant Jacquot (Maurice-Arsène), X 67499, C. M. A. 224.

Les sergents-chefs:

Chatellier (Paul-Marie), X 67500, C. M. A. 222.
Rolland (Georges-Sylvain), X 67501, C. M. A. 222.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

(Rang du 1er juillet 1958.)

L'adjudant-chef Martin (Gabriel-Yves), X 67502, C. M. A. 224.
M. l'aspirant Millet (Gilbert-César), X 67503, C. M. A. 225.

(Rang du 1er janvier 1959.)

Les adjudants-chefs:

Chaise (Jean-Maurice-Louis), X 67504, C. M. A. 222.
Besançon (Jean-Joseph-Luc), X 67505, C. M. A. 222.
Ruch (Pierre-Joseph), X 67506, C. M. A. 224.
Lagarde (Eugène-Georges-Jean), X 67507, C. M. A. 225.
Vigulé (Paul-Emile-Marie), X 67508, C. M. A. 225.
Peyrefiche (Maxime-Gervais), X 67509, C. M. A. 222.
Cayla (Henri-Louis), X 67510, C. M. A. 223.
Mercier (Marcel-Ernest), X 67511, C. M. A. 225.
Le Guluche (Louis-Yves-Marie), X 67512, C. M. A. 222.
Griffon-Renaud (Jean-Marcel), X 67513, C. M. A. 222.
Bossut (Henri-Noël-Camille), X 67514, C. M. A. 225.
Taché (Marcel-Jules), X 67515, C. M. A. 222.
Jamet (Edmond-Jean-Augustin), X 67516, C. M. A. 221.
Gervais (Albert-Louis-Emile), X 67517, C. M. A. 225.

Perruquet (Pierre-Emmanuel), X 67.518, C. M. A. 222.
Chalamet (Elisée), X 67.519, C. M. A. 222.
Leclerc (Pierre-Alfred-Charles), X 67.520, C. M. A. 222.
Burkhard (Albert-Ernest), X 67.521, C. M. A. 223.
Douet (Claude-Auguste), X 67.522, C. M. A. 225.
Amat (Robert-Georges-Louis), X 67.523, C. M. A. 222.
Lautier (Jacques-Gérard), X 67.524, C. M. A. 222.
Guitard (Roger), X 67.525, C. M. A. 225.

Les adjudants:

Torres (François-Victor), X 67.526, C. M. A. 225.
Pentel (René-Charles-Paul), X 67.527, C. M. A. 225.
Guillon (René), X 67.528, C. M. A. 222.
Poli (André), X 67.529, C. M. A. 222.

Le sergent Brenière (Gustave-Alexandre-Eugène), X 67.530, C. M. A. 223.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

(Rang du 1er janvier 1959.)

Les adjudants-chefs:

Stallaert (Michel-Henri), X 67.531, C. M. A. 222.
Plutino (Ferdinand), X 67.532, C. M. A. 222.
Schmitt (Gérard-Antoine), X 67.533, C. M. A. 221.
Lubeigt (Auguste-Gaston), X 67.534, C. M. A. 223.

L'adjudant Clep (René-Léon-Arthur), X 67.535, C. M. A. 222.

Décret du 6 février 1959 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air d'un officier de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 6 février 1959, est nommé dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active, l'officier désigné ci-dessous:

Avec le grade de médecin commandant.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Camou (Roger-François-Philémon), né le 19 avril 1916 à Banyuls (Pyrénées-Orientales).

Décret du 6 février 1959 portant nominations dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 6 février 1959, sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air:

(Rang du 1er janvier 1959.)

CONTINGENT 1956-2-C.-E. O. R., 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

M. le médecin aspirant Lafue (Gilbert-André-Léon), X 67.538, 3e région aérienne.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

M. le dentiste aspirant Perriau (Jacques-Hugues-François-Paul), X 67.539, 5e région aérienne.

CONTINGENT 1957-1-C.-E. O. R., 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Petrover (Maurice), X 67.540, 1re région aérienne.
Petitteville (Michel-Jacques-Charles), X 67.541, 2e région aérienne.

CONTINGENT 1957-2-C.-E. O. R., 2e CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Lerat (Marcel-Marie-Etienne-Gérard), X 67.542, 5e région aérienne.
Lassaubatju (Henry-Jean), X 67.543, 5e région aérienne.
Salviat (Edmond-Libéral-François), X 67.544, 5e région aérienne.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants:

Robin (Joseph-Jean-Régis), X 67.545, 5e région aérienne.
Dumas (Claude-Marc-Antoine), X 67.546, Afrique occidentale française.

Décret du 6 février modifiant une date de prise de rang dans le grade de médecin sous-lieutenant de réserve et portant promotion au grade de médecin lieutenant de réserve dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 6 février 1959:

Par application des dispositions de la loi du 15 mars 1927, modifiée par la loi n° 55-1055 du 6 août 1955, la prise de rang de M. le médecin sous-lieutenant de réserve Voldoire (André) est modifiée comme suit:

(Rang du 11 décembre 1954.)

Est promu au grade de médecin lieutenant de réserve:

(Rang du 11 décembre 1958.)

M. Voldoire (André), C. M. A. 225.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1958:

1° Au titre du paragraphe « A » de l'article 1er de la loi n° 58-76 du 31 janvier 1958.

Page 9636, 1re colonne, au lieu de: « Gaucherand (Eugène-Michel), soldat, infanterie, classe 1915, recrutement de Brive », lire: « Gaucherand (Eugène-Michel), soldat, infanterie, classe 1915, recrutement de Privas ».

Page 9637, 1re colonne, au lieu de: « Haerner (Edouard-Alfred) », lire: « Kaerner (Edouard-Alfred) ».

2° Au titre du paragraphe « B » de l'article 1er de la loi n° 58-76 du 31 janvier 1958.

Page 9615, 2e colonne, au lieu de: « Crocquesel (Alphonse) », lire: « Croquesel (Alphonse) ».

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 8 janvier 1959, MM. Bordas (Robert) et Verdier (Louis), secrétaires administratifs stagiaires de la direction des études et fabrications d'armement (manufacture nationale d'armes de Tulle), sont titularisés au 1er échelon de la 2e classe de leur grade à compter du 15 novembre 1958.

Gendarmerie nationale (réserve).

Par décision du 30 janvier 1959, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

MM. Biteau (Denis-Jules-Antoine), lieutenant-colonel.
Gonzalo (Joseph), lieutenant.

Personnels militaires féminins de l'armée de l'air.

Par décision du 6 février 1959, sont promues à la 2e classe dans les cadres militaires féminins de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er février 1959:

Cadre des spécialistes féminines du service général.

Le chef de centre des transmissions:

Galliano, épouse Didier (Joséphine-Marie-Madeleine).

Les attachées rédactrices:

Zarade (Jacqueline-Madeleine).
Thomas (Françoise-Madeleine).
Ceccaldi (Christiane).
Grassian (Geneviève).
Galles (Marie-Anne).
Potelle (Denise).
Priat-Peyre (Andrée).
Eichene (Marie).
Costes (Antoinette).
Texte, épouse Patrier (Nicole).

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 28 janvier 1959, M. Tarquiny (P.-A.-M.), technicien chef de travaux d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 1959, date à laquelle il est atteint par la limite d'âge.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Cautionnements d'agents comptables.

Par arrêté en date du 23 janvier 1959:

Le cautionnement de l'agent comptable du service d'utilité agricole, organisme créé par la chambre d'agriculture de l'Aude, a été fixé à la somme de 500.000 F.

Le cautionnement de l'agent comptable du service technique et économique, organisme créé par la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, a été fixé à la somme de 500.000 F.

Le cautionnement de l'agent comptable du service technique et économique, organisme créé par la chambre d'agriculture de la Sarthe, a été fixé à la somme de 500.000 F.

Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Par arrêté du 6 février 1959, M. Roques, commissaire contrôleur des assurances, est nommé rapporteur particulier près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets des 7 janvier et 2 février 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Ces textes sont publiés au n° 3 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 6 février 1959 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 6 février 1959, Mlle Peytral et M. Sarrazin, maîtres de conférences à la faculté des sciences d'Alger, sont nommés professeurs titulaires à titre personnel à ladite faculté, à compter du 1er janvier 1959, et titularisés à cette date dans le grade correspondant.

Modification de l'arrêté du 28 janvier 1955 relatif aux congés scolaires.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 28 janvier 1955 et les décrets ou arrêtés qui y sont visés,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté du 28 janvier 1955 susvisé, le régime des congés scolaires est fixé, pour les enseignements du premier degré, du second degré et technique, et pour les mois d'avril et de mai 1959, ainsi qu'il suit:

1° A l'occasion de la Fête du Travail (vendredi 1er mai), les classes vaqueront du mercredi 29 avril au soir ou, pour celles qui fonctionnent le jeudi, du jeudi 30 avril après les classes au dimanche 3 mai au soir pour les internes, au lundi 4 au matin pour les externes;

2° A l'occasion de l'Ascension (jeudi 7 mai) et de la célébration de l'armistice de 1945 (vendredi 8 mai), les classes vaqueront du mercredi 6 mai au soir au dimanche 10 mai au soir pour les internes, au lundi 11 mai au matin pour les externes;

3° A l'occasion de la Pentecôte (17 mai), les congés prévus par l'arrêté du 28 janvier 1955 sont réduits aux deux jours légalement chômés; les classes reprendront le mardi 19 mai au matin.

Art. 2. — Toutes facilités seront données aux élèves internes, si leurs parents le désirent, pour rester dans les internats, à quelque catégorie d'établissements que ceux-ci appartiennent, et quel que soit leur régime de gestion, au cours des congés prévus à l'article 1er.

Art. 3. — Les directeurs généraux de l'enseignement du premier degré, de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

ANDRÉ BOULLOCHE.

Comité consultatif des universités.

Par arrêté en date du 10 février 1959, sont nommés membres du comité consultatif des universités:

I. — DIVISION DU DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

3e section. — *Droit romain et histoire du droit.*

M. Besnier, professeur à Paris, en remplacement de M. Le Bras, démissionnaire.

II. — DIVISION DES SCIENCES

4e section. — *Sciences biologiques.*

1re sous-section. — M. Cordier, professeur à Lyon, en remplacement de M. Laugier, démissionnaire.

III. — DIVISION DES LETTRES ET DES SCIENCES PHILOSOPHIQUES, PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES

4e section. — *Sciences historiques.*

3e sous-section. — M. Droz, doyen à Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Ponteil, nommé recteur.

Liste des élèves de l'école technique Scientia ayant obtenu soit le diplôme d'aide-bactériologiste, soit le diplôme de chimiste, soit le diplôme d'aide-chimiste (session de juillet 1958).

Les élèves, par ordre de mérite, dont les noms suivent, de l'école technique Scientia, établissement reconnu par l'Etat, 23, rue François-Gérard, Paris (16e), ont obtenu à la session de juillet 1958 soit le diplôme d'aide-bactériologiste, soit le diplôme de chimiste, soit le diplôme d'aide-chimiste (décision ministérielle du 2 décembre 1958):

1° *Diplôme d'aide-bactériologiste.*

Mlles Dongar (Ginette).
Tran Cong Dung.
Beurier (Françoise).
Vernin (Marie-Jeanne).
Mmes Kourilski, née Bellegarde (Colette).
Tripard, née Rothea (Nicole).
Mlles Robba (Jeannie).
Cruchon-Dupeyrat (Marie-Hélène).
Roy (Jacqueline).
Nguyen Thi Nhut.
Lucel (Yvette).
M. Arki (Bernard).
Mlles Ayrault (Michèle).
Faure (Jacqueline).
de Baudoin (Marie-Claire).
Toulouse (Marie-Claude).
Bernichon (Françoise).
M. Hermet (Roger).
Mlles Peltier (Marie-Berthe).
Ruaux (Monique).
Dupont (Suzanne).
Duthoit (Martine).
Dupont (Monique).
Hauswirth (Nicole).
Giraudel (Anne-Marie).
Lecheres (Françoise).
Courseau-Gaignier (Marie-Cl.).
Guillou (Yvonne).
Pierron (Monique).
Raby (Geneviève).
Rulmont (Claudie).
Ewert (Josette).
Le Jollec (Marie-Thérèse).
Vittoz (Ghyslaine).
Durand-Gasselin (Nicole).
Mme Sonnefraud (Jeannine).
Mlles Hirsh (Anita).
Jacquelin (Marie-Thérèse).
Raynal (Luce).
Mme Bemocha, née Arous (Arlette).
Mlles Delomier (Martine).
Fourquez (Francine).
Heitz-Collet (Marie-Françoise).
Mesnil (Geneviève).
M. Souare (Diakariaou).
Mlles Baly (Monique).
Fagot (Nicole).
Mlles Thevenet (Françoise).
Augez (Bernadette).
Mme Dinopoulos, née Dumez (Marie-Claire).
Mlles Lanceraux (Monique).
Beraud (Michèle).
Frolich (Françoise).
Bulté (Marie-Madeleine).
Guerin (Nicole).
Domercq (Josée).
du Réau de La Gaignonnière (Marie-J.).
Castera (Claudette).
Farcy (Jacqueline).
Faure (Danièle).
Granger (Odile).
Josse (Monique).
Ladeveze (Danièle).
Nardon (Michelle).
Fourchy (Martine).
Petit (Marie-Thérèse).
Sergent (Arlette).
Bauer (Eliane).
Caucat (Marie-Jeanne).
Fournier (Germaine).
Mardiklan (Elly).
Mathieu (Yvonne).
Germain (Monique).
Wanstok (Frida).
Ranely-Verge-Depré (Lyliane).
Manier (Eliane).
Perpheron (Nicole).
Mme Topaloff, née Davidoff (Jacqueline).
Mlles Fitoussi (Michèle).
Buquen (Annick).
Guillot (Nicole).
Retard (Raymonde).
Varin (Annette).
Mme Vainot, née Consserand (Marie-Thérèse).
Mlles Ellies (Anne).
Peron-Magnan (Simone).
Vidal (Henriette).
Lhomme (Rose).
Suzanne (Janine).
Fournier (Françoise).
Moutie (Françoise).
Akimoff (Irène).
Villeneuve (Michèle).
Chaillot (Christiane).
Comy (Nicole).

2° *Diplôme de chimiste.*

Mlle Schone (Laure).
MM. Ly Quan (Le).
Tark (Jean).
Mlles Gigand (Yvette).
Masson (Claudine).
David (Monique).
M. Debant (Pierre).
Mlles Vivier (Michèle).
Gabard (Jacqueline).
Gendrot (Michèle).
Arapaki (Hélène).
M. Lebrun (Michel).
Mlles Vorms (Michèle).
du Pasquier (Antoinette).
M. Dognin (Paul).
Mlles Jung (Françoise).
Frilley (Jacqueline).
MM. Sallantin (Marc).
Stourm (Pierre).
Mlles Cladiere (Nicole).
Coste (Isabelle).
Darnal (Danièle).
M. Marquet-Ellis (Hubert).
Mlle Rostand (Catherine).
M. Busson (Christian).
Mlles Dugue (Michèle).
Pinon (Madeleine).
M. Variet (Maurice).
Mlle Rallier du Baty (Elisabeth).
MM. Falgoux (Pierre).
Wu Tai Yuan.
Mlles Le Taillandier de Gabory (Bernadette).
Beaumont (Huguette).
Mlles Doucet (Jacqueline).
Simounet (Colette).
Berthon (Danielle).
François (Michèle).
Couderc (Anne-Marie).
Mme Roy, née Jolivet (Françoise).
Mlle Leloup (Bernadette).
MM. Valle (Michel).
de La Caffinière (Claude).
Mlle Fabre (Josée).
M. Samoun (Alain).
Mme de Castet, née Gerbal (Angèle).
M. Costes (Claude).
Mlle Simon (Monique).
Mme de La Caffinière, née Dufer (Geneviève).
MM. Hoang Trong An.
de Toytot (François).
Mlle Tarac (Claude).
MM. Noël (Alban).
Pardoncha (Serge).
Mlles Valette (Denise).
Baillon (Cécile).
Cicile (Marie-Paule).
MM. Divin (Jean-Pierre).
Fluchon (Roger).
Mlles Jacquet (Eliane).
Bajet (Marguerite).
Broussaud (Hélène).
Launay (Jeanne).
M. Marchais (André).

3° *Diplôme d'aide-chimiste.*

Mlle Bloch (Marie-Claude).
M. Janin (Jean-Claude).
Mlle Bance (Liliane).
M. Guibert-Lassalle (Paul).
Mlles Soreau (Nicole).
Bloch (Maryse).
Gaudinet (Bernadette).
Larque (Anne-Marie).
Lenglet (Christiane).
Lemoine (Marie-Thérèse).
Loizeau (Marie-France).
Losay (Marie-Françoise).
Cerisier (Anne-Marie).
Chieze (Eliane).
Flanet (Françoise).
Carre (Bernadette).
MM. Born (Maurice).
Devel (Jacques).
Mlle Four (Colette).
M. Bataille (Jean-Claude).
Mlle Fily (Marie-Thérèse).
M. Karagueuzoglou (Michel).
Mlles Benard (Monique).
de Trey (Christine).
MM. Casays (Lucien).
Dupouy (Bernard).
Mlles Ouvrard (Michèle).
Cuypers (Marie-Christine).
Dominici (Françoise).
M. Gascou (Gérard).
MM. Peillissier (Bernard).
Quenedey (Eric).
Mlles Tupin (Françoise).
Parent (Nicole).
Gaudet (Monique).
Grandjean (Monique).
Henry (Danielle).
Rouzet (Bernadette).
Deslandres (Agnès).
Juilliart (Edith).
Paillard (Claudine).
Chenelot (Françoise).
Dreyfus (Nicette).
Girard (Marie-Claude).
MM. Gugenheim (Pierre).
Seine (Bernard).
Barathe (Jean).
Mlles Romney (Monique).
Esnault (Danièle).
M. Gregoire (Jean-Pierre).
Mlles Mettler (Josette).
Chevrier (Rose-Marie).
Seiler (Michèle).
M. Runambot (Pierre).
Mlles Dupin de Saint-Cyr (Madeleine).
Durin (Annette).
Graziani (Françoise).
Hawia (Liliane).
Schneider (Denise).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Approbation du compte administratif de l'établissement national des invalides de la marine pour 1957.

Par arrêté interministériel du 22 décembre 1958, est approuvé le compte administratif de l'établissement national des invalides de la marine pour 1957, en recettes, à la somme de 26.586.065.122 F et, en dépenses, à celle de 25.100.048.097 F.

Modification de la voirie dans la traverse de Lorient.

Par arrêté du 27 janvier 1959:

Sont classés dans la voirie nationale comme parties intégrantes de la R. N. n° 24, dans la traverse de Lorient, les boulevards de Normandie, d'Oradour-sur-Glane, Emmanuel-Svob et Général-Leclerc, l'avenue Anatole-France, l'avenue de la Marne, la rue de Carnel et l'avenue de la Perrière, figurés en rose sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Sont déclassées et reclassées dans la voirie communale de Lorient:

La section de la R. N. n° 165 comprise entre les P. K. 91,200 et 91,736 dénommée rue Paul-Guieysse;

La section de la R. N. n° 24 comprise entre les P. K. 103,832 et 105,384 dénommée rue de Verdun, cours de Chazelles, rue Maréchal-Foch, rue Paul-Bert,

représentées en vert sur le plan.

Ces classements, déclassements et reclassements auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Classement du nouveau tracé de la R. N. n° 359 aux territoires des communes de Maubeuge et d'Assevent, déclassement et reclassement du délaissé.

Par arrêté du 27 janvier 1959:

Est classé dans la voirie nationale comme partie intégrante de la R. N. n° 359 le nouveau tracé de cette route compris d'une part entre les P. K. 36,709 et 37,227, au lieudit « Pont Allant », au territoire de Maubeuge, d'autre part entre les P. K. 39,273 et 39,387, au lieudit « Carrefour Langlois », au territoire d'Assevent, et représenté en rouge sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Sont déclassées et reclassées dans la voirie départementale les sections de l'ancien tracé de la R. N. n° 359 comprises d'une part entre les P. K. 36,709 et 37,127 (Pont Allant), d'autre part entre les P. K. 39,273 et 39,387 (carrefour Langlois) et représentées en noir sur le même plan.

Est déclassée et reclassée dans la voirie communale de Maubeuge la section de l'ancien tracé de la R. N. n° 359 comprise entre les P. K. 37,127 et 37,227 et représentée en bleu sur ledit plan.

Ces classements, déclassements et reclassements auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Prorogation des délais d'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution des travaux d'élargissement et de rectification de la R. N. n° 206 sur le territoire de la commune d'Etrembières (Haute-Savoie).

Par arrêté du 27 janvier 1959, le délai de trois ans prévu par l'arrêté du 15 avril 1955 pour réaliser l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution des travaux d'élargissement et de rectification de la route nationale n° 206 sur le territoire de la commune d'Etrembières (Haute-Savoie) est prorogé d'une durée égale à compter du 28 avril 1958.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la R. N. n° 417 sur le territoire de la commune du Tholy (Vosges).

Par arrêté du 27 janvier 1959, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la R. N. n° 417 sur le territoire de la commune du Tholy, entre les P. K. 20,400 et 20,650, conformément aux dispositions du plan parcellaire susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1959, page 701, 2e colonne:

A l'article 6, 1re ligne, au lieu de: « les vols VRF », il faut lire: « les vols VFR ».

Au tableau contenu dans ce même article 6, 3e colonne, 3e ligne, au lieu de: « au-dessus », il faut lire: « au-dessous du plus élevé ».

Dans le même tableau, 2e colonne, paragraphe *a*, 4e ligne, au lieu de: « QNH au », il faut lire: « QNH ou 1013,2 mb ».

Conseil de l'ordre du Mérite touristique.

Par arrêté du 10 février 1959, M. Weismann, président de la fédération nationale des combattants volontaires, membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite touristique.

Commission centrale des automobiles et de la circulation générale.

Par arrêté en date du 31 janvier 1959, M. Eugène Peugeot, président de la chambre syndicale nationale du motocycle, a été nommé membre de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale en qualité de représentant de l'organisme précité et en remplacement de M. Jacques d'Aumale, décédé.

Ordonnateurs secondaires.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu les rapports des 30 avril, 9 mai et 10 octobre 1958 du directeur des travaux publics et des transports en Algérie;
Vu l'avis du 3 juin 1958 du directeur du service des phares et balises,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la circonscription de Tizi-Ouzou ou l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées faisant fonctions d'ingénieur en chef de la circonscription de Tizi-Ouzou est nommé ordonnateur secondaire, au titre du budget métropolitain, pour le règlement des dépenses concernant les phares et balises.

Art 2. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la circonscription d'Orléansville ou l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées faisant fonctions d'ingénieur en chef de la circonscription d'Orléansville est nommé ordonnateur secondaire, au titre du budget métropolitain, pour le règlement des dépenses des phares et balises.

Art. 3. — L'effet du présent arrêté est fixé à la date du 1er janvier 1959.

Art. 4. — Le directeur du personnel de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:
Le conseiller d'Etat, chargé de mission auprès du ministre,
CAHEN-SALVADOR.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Prolongation de la validité du permis d'exploitation pour plomb, zinc, argent et métaux connexes dit « Permis de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille ».

Par arrêté du 6 février 1959, est prolongée jusqu'au 20 août 1961 la validité du permis d'exploitation pour plomb, zinc, argent et métaux connexes accordé à la Société minière et métallurgique de Penarroya par arrêté du 12 août 1953.

Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1959: page 1570, 1re colonne, au lieu de: « M. Stoll est nommé membre titulaire (C. G. T.) », lire: « M. Stoll est nommé membre suppléant (C. G. T.) ».

Mines.

Par arrêté en date du 2 février 1959, M. Besson (Maurice), ingénieur en chef des mines, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été réintégré dans le corps des ingénieurs des mines et affecté à l'arrondissement minéralogique de Toulouse, à compter du 10 février 1959, pour y être chargé dudit arrondissement minéralogique, en remplacement de M. Clermont (Vincent), ingénieur en chef des mines, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-276 du 7 février 1959 relatif à l'autonomie financière des centres de recherches agronomiques dépendant de l'institut national de la recherche agronomique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1086 du 18 mai 1946, modifié par le décret n° 55-665 du 20 mai 1955 portant organisation de la recherche agronomique et création d'un institut national de la recherche agronomique, et notamment son article 33;

Vu le décret n° 59-138 du 7 janvier 1959 relatif au fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique, et notamment son article 23,

Décrète:

Art. 1er. — Sont dotés de l'autonomie financière les centres de recherches agronomiques suivants:

Centre national de recherches agronomiques.
Centre national de recherches zootechniques (à compter du 1er janvier 1959).
Centre de recherches agronomiques du Sud-Ouest.
Centre de recherches agronomiques du Midi.
Centre de recherches agronomiques du Massif Central.

Art. 2. — Un arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités d'exercice du contrôle financier sur les dépenses d'équipement du centre national de recherches agronomiques et du centre national de recherches zootechniques.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Approbation de la décision fixant une cotisation destinée au financement du Comité interprofessionnel du vin de Champagne (C. I. V. C.).

Par arrêté du 29 janvier 1959, sont approuvées les dispositions de l'article 8 de la décision V 2-1957 prise en date du 12 septembre 1957 par le commissaire du Gouvernement auprès du Comité interprofessionnel du vin de Champagne et relative au droit perçu en faveur de cet organisme au titre des vendanges de l'année 1957.

Calcul du prélèvement de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles pour l'année 1959.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment l'article 1058, alinéa 1er;
Vu l'arrêté modifié du 21 décembre 1953 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles, et notamment l'article 2;
Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'application de l'arrêté susvisé du 21 décembre 1953, en ce qui concerne le calcul des prélèvements de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles pour l'année 1959, le montant moyen national des indemnités journalières de maladie servies par l'ensemble des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles au cours du premier semestre 1958 est fixé à 332 F.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 21 janvier 1959, M. Marchand (Roger-Marcel-Jean), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2e classe, 1er échelon, à la disposition du conservateur à Lons-le-Saunier (Jura), résidence à Poligny, est nommé, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Poligny (Jura), poste vacant

Tableau d'avancement de l'année 1959 pour le grade de chef de district des eaux et forêts.

(Décision ministérielle du 23 janvier 1959.)

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent sont inscrits, dans l'ordre ci-après, au tableau d'avancement de 1959 pour le grade de chef de district des eaux et forêts:

1 Meynet (Louis), à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).
2 Ange (Edouard), à Châteauroux (Hautes-Alpes).
3 Nativel (Mario), à Saint-Louis (Réunion).
4 George (Jean), à Saleich (Haute-Garonne).
5 Lacliet (Robert), à Saulxerotte (Meurthe-et-Moselle).
6 Estelon (Francis), à Rians (Var).
7 Laumont (Marcel), à Sexey-aux-Forges (Meurthe-et-Moselle).
8 Landais (Henri), à Saint-Léger-en-Yvelines (Seine-et-Oise).
9 Prieur (Maurice), à Mandeure (Doubs).
10 Bacher (François), à Hohwald (Bas-Rhin).
11 Padovani (Archange), à Muracciole (Corse).
12 Hoffmann (Georges), à Mattstall (Bas-Rhin).
13 Locatelli (Jean), à Saint-Sauveur (Meurthe-et-Moselle).
14 Lascar (Théodore), à Saint-Sauveur (Oise).
15 Poncot (Paul), à Vincelles (Jura).
16 Scheppler (Guillaume), à Marckolsheim (Bas-Rhin).
17 Slat (Lucien), à Oberhaslach (Bas-Rhin).
18 Charun (Robert), à la Roche-de-Rame (Hautes-Alpes).
19 Maurin (Félix), à Lajo (Lozère).
20 Brossard (René), à Hannapes (Aisne).
21 Faure (Maxime), à Rians (Var).
22 Martin (Marcel), à Ecole (Savoie).
23 Manfredia (Séraphin), à Saorge (Alpes-Maritimes).
24 Moure (André), à Ramonchamp (Vosges).
25 Nozet (Marcel), à Thônes (Haute-Savoie).
26 Vienot (Michel), à Montbenoit (Doubs).
27 Peter (Nicolas), à Cize (Ain).
28 Gaillard (Emile), à Plainfaing (Vosges).
29 Breme (Raymond), à Vry (Moselle).
30 Roy (André), au Puy (Doubs).
31 Arfeux (Georges), à Izeure (Côte-d'Or).
32 Ceas (Gaston), à Espinasses (Hautes-Alpes).
33 Lesca (Jean), aux Claux (Cantal).
34 Gassarino (Maurice), à Redome (Aude).
35 Magaud (Hubert), à Coursonles-Carrières (Yonne).
36 Berthaud (Pierre), à Saint-Symphorien (Sarthe).
37 Toussaint (Pierre), à Damloup (Meuse).
38 Minary (Aimé), à Abercey (Haute-Saône).
39 Barbe (Edmond), à Siguer (Haute-Garonne).
40 Vuaillat (Roger), à Méximieux (Ain).
41 Plantier (Charles), à Mons (Var).
42 Broissand (Marc), à Château-Rouge (Moselle).
43 Claverie (Jean), à Lacanau (Gironde).
44 Guyenard (Georges), à Chavannes-sur-Suran (Ain).
45 Barcon (Michel), à Gilley (Doubs).
46 Roux (Raymond), à Celliers (Savoie).
47 Georges (Hubert), à Hennezel (Vosges).
48 Cuny (Robert), à Sercœur (Vosges).
49 Aubriot (Alain), à Fronsac (Haute-Garonne).
50 Arcin (Gustave), à Bouxières-aux-Bois (Vosges).
51 Rambaud (Gilbert), à Donzère (Drôme).
52 Schoepfer (Joseph), à Raon-l'Etape (Vosges).
53 Trojani (Augustin), à Saint-Dalmas-de-Tende (Alpes-Maritimes).
54 Tissot (Arthur), à Montréal (Ain).
55 Kergonna (Yves), à Saint-Gobain (Aisne).
56 Jeanny (André), à Breuvannes (Haute-Marne).
57 Saint-Léger (Jean), à Moulinet (Alpes-Maritimes).
58 Lemaire (Henri), à Liffol-le-Grand (Vosges).
59 Didier (Paul), à Etival-Clairefontaine (Vosges).
60 Villaume (Roger), à Moyenmoutier (Vosges).
61 Duthu (Eloi), à Vendays-Montalivet (Gironde).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 14 janvier 1959 portant attribution de récompenses honorifiques pour la propagande en faveur de la Caisse nationale d'assurances sur la vie.

Ce texte est publié au n° 3 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 4 février 1959, a été approuvé un additif aux statuts de la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Rethel (Ardennes), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 4 février 1959, a été approuvé un additif aux statuts de la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Grasse (Alpes-Maritimes), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 4 février 1959, a été approuvé un additif aux statuts de la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Sedan (Ardennes), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

(Application du décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956.)

Par arrêté du 23 janvier 1959, M. Simoni (Antoine), contrôleur du travail du cadre chérifien, affecté dans un emploi de contrôleur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Carpentras, a été titularisé, à compter du 16 juillet 1957, dans l'emploi de contrôleur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et reclassé, compte tenu d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 10 jours et d'une majoration d'ancienneté pour campagne de guerre de 5 mois 26 jours, au 5e échelon de ce grade (indice brut: 282), avec point de départ de l'ancienneté dans cet échelon fixé au 1er janvier 1957, et promu au 6e échelon (indice brut: 301) à compter du 1er janvier 1959.

Par arrêté du 30 janvier 1959, M. Neri (Ange), contrôleur du travail du cadre chérifien, affecté dans un emploi de contrôleur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Privas, a été titularisé, à compter du 1er mai 1957, dans l'emploi de contrôleur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et reclassé, compte tenu d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 1 mois 9 jours et d'une majoration d'ancienneté pour campagne de guerre de 6 mois 1 jour, au 5e échelon de ce grade (indice brut: 282), avec point de départ de l'ancienneté dans cet échelon fixé au 21 août 1956, et promu au 6e échelon (indice brut. 301) à compter du 21 août 1958.

Par arrêté du 30 janvier 1959, M. Gagnaire (Pierre), contrôleur du travail du cadre chérifien, affecté dans un emploi de contrôleur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Oyonnax, a été titularisé, à compter du 1er août 1957, dans l'emploi de contrôleur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et reclassé, compte tenu d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 4 jours, au 4e échelon de ce grade (indice brut: 261), avec point de départ de l'ancienneté dans cet échelon fixé au 27 novembre 1956, et promu au 5e échelon (indice brut: 282) à compter du 27 novembre 1958.

Par arrêté du 30 janvier 1959, M. Mariotti (Maurice), contrôleur du travail du cadre chérifien, affecté dans un emploi de contrôleur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Castres, a été titularisé, à compter du 1er août 1957, dans l'emploi de contrôleur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et reclassé, compte tenu d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 7 mois 18 jours et d'une majoration d'ancienneté pour campagne de guerre de 4 mois 4 jours, au 5e échelon de ce grade (indice brut: 282), avec point de départ de l'ancienneté dans cet échelon fixé au 1er janvier 1957, et promu au 6e échelon (indice brut: 301) à compter du 1er janvier 1959.

Par arrêté du 30 janvier 1959, M. Battesti (Martin), contrôleur du travail du cadre chérifien, affecté dans un emploi de contrôleur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Bastia, a été titularisé, à compter du 1er janvier 1957, dans l'emploi de contrôleur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et reclassé, compte tenu d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 5 mois 27 jours et d'une majoration d'ancienneté pour campagne de guerre de 1 an 2 mois 27 jours, au 5e échelon de ce grade (indice brut: 282), avec point de départ de l'ancienneté dans cet échelon fixé au 7 août 1956 et promu au 6e échelon (indice brut: 301) à compter du 7 août 1958.

Par arrêté du 23 janvier 1959, les contrôleurs principaux dont les noms suivent, inscrits sur la liste d'aptitude au grade de chef de centre, inspection du travail, ont été nommés et titularisés en qualité de chef de centre de 2e catégorie, 2e échelon (indice brut: 400), à compter de la date de leur prise effective de fonction:

MM. Delcros (Michel), Paris.
Verbauwen (Edouard), Montluçon.
MM. Cougouliene (Léon), Saint-Denis.
Guy (Charles), Besançon.

A ce titre, les intéressés ont été affectés dans l'intérêt du service auprès des inspections divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre ci-après:

MM. Delcros, 2e circonscription, Orléans.
Verbauwen, 9e circonscription, Toulouse.
Cougouliene, 15e circonscription, Clermont-Ferrand.
Guy, 3e circonscription, Dijon.

L'ancienneté des intéressés dans le grade de chef de centre de 2e catégorie sera décomptée à partir de la date à laquelle ils auront pris effectivement leurs nouvelles fonctions.

Par arrêté du 23 janvier 1959, les agents du corps des chefs de centre et contrôleurs dont les noms suivent, inscrits sur la liste d'aptitude au grade de chef de centre, services départementaux de main-d'œuvre, ont été nommés et titularisés en qualité de chef de centre de 2e catégorie dans les conditions indiquées ci-après:

M. Devilliers (Robert), contrôleur principal de classe exceptionnelle à Paris, en qualité de chef de centre de 2e catégorie, 3e échelon (indice: 430), avec point de départ de l'ancienneté dans cet échelon fixé au 11 avril 1958.

M. Poullenot (Louis), contrôleur principal à Pau, en qualité de chef de centre de 2e catégorie, 2e échelon (indice: 400), à compter de la date de prise effective de fonction.

M. Georget (Charles), contrôleur principal à la Rochelle, en qualité de chef de centre de 2e catégorie, 1er échelon (indice: 370), à compter du 1er février 1959, avec point de départ de l'ancienneté dans cet échelon fixé au 2 novembre 1957.

A ce titre, les intéressés ont été affectés dans l'intérêt du service dans les résidences suivantes et chargés des fonctions de chef du service départemental de la main-d'œuvre du département considéré:

MM. Devilliers (Robert), Amiens (Somme).
Poullenot (Louis), Mont-de-Marsan (Landes).
Georget (Charles), la Rochelle (Charente-Maritime).

L'ancienneté des intéressés dans le grade de chef de centre de 2e catégorie sera décomptée à partir de la date à laquelle ils auront pris effectivement leurs nouvelles fonctions.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 5 janvier 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ce texte est publié au n° 3 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 59-101 modifiant et complétant le code de la famille et de l'aide sociale en ce qui concerne la protection de l'enfance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1959:

Page 601, 2e colonne, article 3, à la 5e ligne, au lieu de: « l'enfant confié à un particulier, à une veuve », lire: « l'enfant confié à un particulier, à une œuvre »; à la 17e ligne, au lieu de: « établissement dont l'inspection », lire: « établissement et dont l'inspection ».

Page 602, 1re colonne, article 8, à la 5e ligne, au lieu de: « par service », lire: « par le service ».

Page 603, 1re colonne, article 13, aux 8e et 9e lignes, au lieu de: « 2° Par la filiation l'enfant a le domicile de secours de son père », lire: « 2° Par la filiation: l'enfant a le domicile de secours de son père »; article 15, à la 1re ligne, au lieu de: « sont abroés », lire: « sont abrogés ».

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 58-1349 modifiant le décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 fixant les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1958: page 11954, 2e colonne, article 1er, 8e ligne, au lieu de: « chauffées. », lire: « chauffées, (le reste de l'alinéa sans changement) ».

(Cette insertion annule et remplace le rectificatif publié au Journal officiel du 24 janvier 1959, p. 1252, 2e colonne.)

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 31 janvier 1959, Mme Jouary (Georgette), commis temporaire, est nommée à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1956.

Tableaux d'avancement des personnels administratifs titulaires des services extérieurs de l'année 1956 pour les grades de contrôleur et de vérificateur.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de contrôleur titulaire, valable pour l'année 1956, les vérificateurs titulaires dont les noms suivent:

1 M. Honoré (1).
2 Mlle Massé (1).
3 Mme Hue (1).
4 MM. Barat (1).
5 Harmand (1).
6 Foulon (1).
7 Lanvin (1).
8 Gascht (1).
9 Sinnaeve (1).
10 Mazurié des Garennes (1)
11 Mme Bigeard (1).
12 MM. de Condé (1).
13 Kolb (1).
14 Gest (1).
15 Mlle Madelénat (1).
16 MM. Drouhet (1).
17 Bertrand.
18 Vaillant.
19 Souday.
20 Kugler.
21 Hanicq.
22 Perrier.
23 Duval.
24 MM. Lejoly.
25 Rusé.
26 Moriceau.
27 Le Coz.
28 Grimaldi.
29 Dablain.
30 Mme Jeanne.
31 MM. Pluchon.
32 Eminet.
33 Thibaudeau.
34 Guillemin.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de vérificateur titulaire, valable pour l'année 1956, les commis titulaires dont les noms suivent:

1 MM. Dehondt (1).
2 Boeckler (1).
3 M. Corré (1).
4 Mme Desvérité (1).

(1) En service détaché.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Extension de la période d'application d'un tarif réduit pour les communications établies dans les relations à moyenne et grande distance exploitées par voie entièrement automatique.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,
Vu l'article 11 du décret n° 57-720 du 26 juin 1957;
Vu les arrêtés n° 1626 du 29 juin 1957 et n° 1748 du 12 juillet 1957,

Arrête:

Art. 1er — Les dispositions de l'article 11 du décret n° 57-720 du 26 juin 1957 relatives à l'application du tarif réduit de nuit dans les relations à moyenne et grande distance exploitées par voie entièrement automatique sont également applicables à partir du 7 février 1959 aux communications établies dans ces relations les dimanches et jours de fêtes légales, entre six heures et vingt et une heures.

Art. 2. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1959.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets du 22 janvier 1959 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant.

Ces textes sont publiés au n° 3 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret n° 59-277 du 5 février 1959 relatif à la radiodiffusion-télévision française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'information et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959,

Décrète:

Art. 1er. — La radiodiffusion-télévision française est habilitée notamment à:

Passer tous contrats, marchés ou conventions nécessaires à l'exercice de sa mission;

Organiser ou faire organiser des concerts ou autres manifestations payantes ou gratuites, notamment en vue de leur radiodiffusion immédiate ou différée, et acquérir le droit de radiodiffuser tout ou partie des concerts ou manifestations publiques ou privées organisées par des tiers;

Dans les conditions prévues par la législation nationale et internationale sur la propriété intellectuelle, prendre ou acquérir tous brevets d'invention se rapportant à la radiodiffusion, produire ou acquérir toutes œuvres littéraires, musicales, artistiques ou journalistiques destinées à la radiodiffusion ou utiles à sa mission;

Dans les mêmes conditions, négocier directement les droits d'exploitation des brevets ou des œuvres et productions diverses qu'elle peut détenir;

Faire ou provoquer toutes études et recherches en vue de l'amélioration et de l'extension des services rendus par la radiodiffusion.

La radiodiffusion-télévision française doit prendre ou provoquer toutes mesures susceptibles de protéger la réception des émissions radioélectriques contre les troubles parasites d'origine industrielle ou autre.

Art. 2. — La radiodiffusion-télévision française a qualité pour traiter, en liaison avec le ministère des affaires étrangères, toutes les questions relatives à la radiodiffusion dans tous les cas où il s'agit de rapports directs de travail avec les organismes étrangers ou internationaux ou de conférences internationales non gouvernementales. Elle a également qualité pour remplir, à la demande ou avec l'autorisation du Gouvernement, toutes missions d'assistance technique à l'étranger.

Art. 3. — Le conseil supérieur de la radiodiffusion-télévision française, institué par le décret n° 58-1160 du 3 décembre 1958, demeure en fonction. Il remplit également les fonctions de conseil des programmes.

Il est institué en outre, auprès du directeur général, des comités spécialisés dont la composition et le fonctionnement seront réglés par arrêté du ministre de l'information. Les présidents de ces comités sont membres de droit du conseil supérieur, en sus des membres prévus au décret précité.

Art. 4. — Le comité, institué à l'article 7 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 susvisée, est ainsi composé:

Un conseiller maître à la cour des comptes, président.
Un membre du conseil d'Etat.
Deux représentants du Premier ministre.
Deux représentants du ministre chargé de l'information.
Un représentant du ministre des finances.
Un représentant du secrétaire d'Etat aux finances ou du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.
Un représentant du conseil supérieur de la radiodiffusion-télévision française.

Le comité peut délibérer si les deux tiers de ses membres sont présents; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le directeur général ou, sur sa délégation, le directeur général adjoint, assiste de plein droit aux séances du comité. Celui-ci peut, avec l'accord du directeur général, convoquer tout autre agent de la radiodiffusion-télévision française.

Art. 5. — Les documents financiers décrivant les résultats de l'exercice écoulé font l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française.

Une annexe générale destinée à l'information et au contrôle du Parlement sur le fonctionnement administratif et financier de la radiodiffusion-télévision française devra être jointe à la loi de finances, dans les conditions prévues à l'article 32 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Art. 6. — Le ministre chargé de l'information et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'information,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances.
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Annulation d'une élection législative.

Il résulte d'une décision de la commission constitutionnelle provisoire, en date du 6 février 1959, notifiée au président de l'Assemblée nationale le 10 février 1959 en application de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, et publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 11 février 1959, qu'est annulée l'élection législative à laquelle il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 3e circonscription de l'Ardèche (élection de M. Liogier).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la construction.

Avis relatif aux prix de vente des tirages « ozalid » monochromes des plans d'aménagement et de reconstruction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1959: page 1036, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Un arrêté en date du 16 décembre 1958, annulant », lire: « Un arrêté en date du 16 décembre 1958, prenant effet à compter du 30 janvier 1959, annulant ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances, de réassurances ou de capitalisation.

La liste faisant l'objet de l'avis publié au *Journal officiel* du 25 janvier 1959 est modifiée comme suit:

« 2° M. Hiller (Georges), remplace M. Pomay (Jacques) ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1959 a eu lieu à Haubourdin (Nord), le mercredi 11 février 1959, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par:

7	gagnent.....	2.000 F.
8	—	2.000 F.
93	—	4.000 F.
99	—	4.000 F.
67	—	4.000 F.
52	—	4.000 F.
35	—	4.000 F.
486	—	20.000 F.
193	—	20.000 F.
035	—	20.000 F.
236	—	20.000 F.
3.861	—	50.000 F.
8.497	—	50.000 F.
0.113	—	50.000 F.
5.066	—	50.000 F.
8.491	—	50.000 F.
6.808	—	50.000 F.
1.309	—	100.000 F.
7.900	—	100.000 F.
8.698	—	100.000 F.
9.130	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro:

71.223	gagnent.....	200.000 F.
09.548	—	200.000 F.
73.902	—	200.000 F.
85.844	—	200.000 F.
31.135	—	200.000 F.
25.486	—	200.000 F.
38.004	—	200.000 F.
70.042	—	200.000 F.
50.038	—	200.000 F.
16.433	—	200.000 F.
58.927	—	200.000 F.
73.902	—	200.000 F.
52.524	—	200.000 F.
18.464	—	200.000 F.
64.215	—	200.000 F.
71.782	—	300.000 F.
90.639	—	300.000 F.
11.666	—	300.000 F.
04.523	—	300.000 F.
15.729	—	300.000 F.
85.860	—	600.000 F.
95.050	—	600.000 F.
86.266	—	600.000 F.
65.736	—	600.000 F.
67.072	—	600.000 F.
38.943	—	1.000.000 F.
36.323	—	1.000.000 F.
96.807	—	1.000.000 F.
71.646	—	1.000.000 F.
06.085	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

67.650 gagne 5.000.000 F dans le groupe 2 et 500.000 F dans les groupes 1, 3, 4, 5, 6.
89.069 gagne 10.000.000 F dans le groupe 2 et 1.000.000 F dans les groupes 1, 3, 4, 5, 6.
74.852 gagne 15.000.000 F dans le groupe 1 et 1.500.000 F dans les groupes 2, 3, 4, 5, 6.
76.017 gagne 40.000.000 F dans le groupe 5 et 4.000.000 F dans les groupes 1, 2, 3, 4, 6.

Le prochain tirage (tranche spéciale de la Double Chance) aura lieu le mercredi 18 février 1959 à Paris (salle Pleyel).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tableau des chômages proposés pour l'année 1959 sur les voies navigables.

Le présent tableau des chômages pour l'année 1959 est publié au *Journal officiel* pour permettre à tous les intéressés de présenter leurs observations avant la réunion plénière de la commission des chômages. Aucune observation ou réclamation ne pourra être retenue si elle n'est pas formulée dans un délai de vingt jours à dater de la présente publication. Toutes les communications doivent être adressées à M. l'inspecteur général Wahl, président de la commission des chômages, 246, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Le tableau ci-dessus ne mentionne que les voies sur lesquelles des chômages sont proposés. Aucun chômage n'est envisagé sur les voies ou sections de voies non mentionnées.

CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATES		OBSERVATIONS
		De l'arrêt de la navigation.	De la reprise de la navigation.	
1° Voies navigables du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.				
Canal de Neuffossé: ascenseur des Fontinettes.	30 jours.	1er juillet.	31 juillet.	La navigation s'effectuera par l'échelle d'écluses.
Canal de Bourbourg: écluse du Jeu-de-Mail.	9 jours.	16 juillet.	25 juillet	La navigation, qui sera interrompue au franchissement de l'ouvrage, sera maintenue sur le canal de Bourbourg jusqu'à l'amont de l'écluse. Par contre, les péniches en provenance ou à destination de Dunkerque (bassins) emprunteront le canal de jonction, le canal de Bergues et le canal de la Haute-Colme jusqu'à la rivière d'Aa.
Lys: écluse d'Houplines.....	30 jours.	2 février.	4 mars.	
Canal de la Colme: écluse de Wattendam.	3 jours.	12 juillet.	15 juillet.	La navigation qui sera interrompue en cet ouvrage pourra être assurée pour les bateaux en provenance ou en direction de Dunkerque par le canal de Bourbourg et la rivière d'Aa (écluse de Guindal).
Canal de Roubaix: écluse du Nouveau-Monde à Roubaix.	6 jours.	20 juillet.	26 juillet.	
Canal de la Sensée: écluse double de Courchelettes.	28 jours.	6 avril.	4 mai.	La navigation ne sera pas interrompue, le sas gauche restant en service.
Scarpe supérieure:				
a) Ecluses de Brebières (haute tenue) et de Corbehem.	14 jours.	1er juin.	15 juin.	
b) Ecluse de Saint-Laurent-Blangy..	21 jours.	1er juin.	22 juin.	
Scarpe inférieure: écluses de Thun et de Marchiennes.	15 jours.	1er juin.	16 juin.	
Canal de la Somme:				
a) Ecluse de Frise supérieure.....	4 jours.	22 juin.	26 juin.	
b) Ecluse de Cappy.....	12 jours.	22 juin.	4 juillet.	
c) Ecluse de Sailly-Laurette.....	4 jours.	22 juin.	26 juin.	
d) Barrage de Lamotte-Brebières, écluses de Corbie, de Lamotte-Brebières, d'Amiens, de Montières et d'Ailly-sur-Somme, barrage d'Ailly-sur-Somme.	14 jours.	22 juin.	6 juillet.	
2° Lignes de la Belgique à Paris.				
Aisne canalisée:				
a) Ecluse de Vauxtrot.....	31 jours.	1er juillet.	1er août.	
b) Ecluse de Vic-sur-Aisne.....	14 jours.	6 juillet.	20 juillet.	
Oise canalisée: écluse en rivière de Pontoise.	49 jours.	4 mai.	22 juin.	La navigation ne sera pas interrompue.
Canal de Saint-Quentin:				
a) Ecluses de Talma et de Marcoing.	15 jours.	1er juin.	16 juin.	La navigation ne sera pas interrompue, toutefois la navigation des péniches d'une largeur supérieure à 5,05 m sera interrompue.
b) Ecluse de Fargniers-II (les deux sas successivement).	30 jours.	1er juin.	1er juillet.	La navigation ne sera pas interrompue.

CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATES		OBSERVATIONS
		De l'arrêt de la navigation.	De la reprise de la navigation.	
3° Seine et canaux annexes.				
Seine :				
a) 1re section : biefs de Jaulnes et de Vesoult.	19 jours.	1er juin.	20 juin.	
b) 2e section : écluses de la Madeleine, de la Citanguette et du Coudray.	5 jours.	3 juin.	8 juin.	
4° Voies navigables de l'Est.				
Canal de l'Aisne à la Marne : de Berry-au-Bac à Wez.	30 jours.	1er juillet.	31 juillet.	
Canal de l'Est (branche Nord) : dans le département des Ardennes.	21 jours.	10 septembre.	1er octobre.	Biefs restant en eau : biefs de Ham, Vanne, Alcorps, Dom-le-Mesnil, Donchery, Glaire-et-Villette, Sedan, Villers, Mouzon, Alma.
Canal de l'Est (embranchement de Nancy).	6 jours.	21 avril.	27 avril.	La navigation sera détournée par Toul.
Marne :				
a) Du bief de Cumière au bief de Noisiel.	30 jours.	20 août.	19 septembre.	
b) Biefs de Joinville et de Créteil..	7 jours.	5 septembre.	12 septembre.	
Canal de la Marne au Rhin : écluses 23 et 23 *bis* (versant Meurthe).	3 mois.	15 avril.	15 juillet.	La navigation ne sera pas interrompue et restera possible alternativement par l'un des deux sas.
Grand canal d'Alsace :				
a) Ecluse de Kembs :				
Grand sas.....	45 jours.	1er juillet.	15 août.	La navigation ne sera pas interrompue.
Petit sas.....	30 jours.	1er juin.	1er juillet.	
b) Ecluse de Vogelgrun :				
Grand sas.....	4 jours.	1er juillet.	5 juillet.	La navigation ne sera pas interrompue.
Petit sas.....	4 jours.	6 juillet.	10 juillet.	
5° Voies navigables du Centre.				
Canal de Bourgogne :				
a) De la Saône à Venarey.....	30 jours.	21 mai.	20 juin.	
b) De Venarey à Laroche.....	10 jours.	28 mai.	7 juin.	
Canal du Nivernais : de l'écluse de Cercy-la-Tour à l'écluse du Batardeau à Auxerre (y compris l'embranchement de Vermenton).	22 jours.	24 mai.	15 juin.	
Yonne :				
a) D'Auxerre à la Gravière.....	21 jours.	23 mai.	13 juin.	
b) De la Gravière à Joigny.....	15 jours.	23 mai.	7 juin.	
c) De Joigny à Sens.....	15 jours.	25 mai.	9 juin.	
d) De Sens à Port-Renard.....	15 jours.	27 mai.	11 juin.	
e) De Port-Renard à Montereau....	7 jours.	1er juin.	8 juin.	
6° Voies navigables du Midi.				
Baïse : de la jonction avec le canal latéral à la Garonne au confluent en Garonne.	12 jours.	1er juillet.	13 juillet.	
Canal du Midi et embranchements....	15 jours.	12 avril.	27 avril.	
Canal latéral à la Garonne et embranchements.	15 jours.	14 juin.	29 juin.	
Rhône : écluse d'accès au Rhône à Port-Saint-Louis-du-Rhône.	4 jours.	25 août.	29 août.	
7° Voies navigables de l'Ouest.				
Canal du Blavet.....	31 jours.	15 juillet.	15 août.	
Canal d'Ille-et-Rance	20 jours.	12 juillet.	1er août.	
Vilaine : de Cesson à Redon.....	20 jours.	12 juillet.	1er août.	
Mayenne	30 jours.	17 août.	16 septembre.	
L'Oudon	30 jours.	17 août.	16 septembre.	
Canal de Nantes à Brest :				
a) De Nantes à Redon.....	20 jours.	12 juillet.	1er août.	
b) De Redon à Guerledan.....	31 jours.	15 juillet.	15 août.	
Sarthe	30 jours.	24 août.	23 septembre.	

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la troisième semaine (du 17 janvier au 23 janvier 1959). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1959 — Recettes évaluées.	1958 — Recettes comptables.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1959 — En valeur absolue.	1959 — Pourcentage	1958 — En valeur absolue.	1958 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.314.090	1.995.890	318.200	15,9	»	»
Bagages	32.880	28.825	4.055	14,1	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg...	422.900	389.653	33.247	8,5	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	7.425.730	7.010.948	414.782	5,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	10.195.609	9.425.316	770.284	8,2	»	»

II. — Evaluation des recettes au 23 janvier 1959. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ... au ... 1959.	RECETTES évaluées du ... au ... 1959.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 23 janvier 1959.	RECETTES comptables du 1er janvier au 23 janvier 1958.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958 — En valeur absolue.	1958 — Pourcentage.	1958 — En valeur absolue.	1958 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	»	8.275.200	6.693.751	581.529	23,6	»	»
Bagages	»	»	126.840	104.071	22.769	21,9	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg...	»	»	1.237.310	1.191.913	45.397	3,8	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	»	»	22.166.020	21.731.665	434.355	2,0	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	»	»	31.805.460	29.721.400	2.084.060	7,0	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 février 1959.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 février 1959.	
4 9030	États-Unis.....	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9030	... .	7 9010	Italie.....	1 000 lire	7 899296	7 78393	8 01610	7 9005	7 8990
5 0225	Canada.....	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 0110	... .	68 74	Norvège.....	100 c. n.	69 1188	68 055	70 155	68 710	68 700
2 3135	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3430	2 3130	... .	130 040	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	130 010	... .
39 20	Mexique.....	100 pes.	39 4965	... .	... .	... .	... .	17 175	Portugal.....	100 esc.	17 17238	16 85	17 5080	17 17	... .
117 330	Allemagne occid.	100 D Mk	117 549	115 810	119 280	117 310	117 350	94 800	Suède.....	100 c. s.	95 42513	94 0800	95 1810	94 795	94 780
18 945	Autriche.....	100 sch.	18 98869	18 7025	19 2790	18 903	18 904	113 740	Suisse.....	100 F s.	112 9033	110 410	115 840	113 710	113 730
9 8145	Belgique.....	100 F b.	9 87112	9 727	10 023	9 8153	9 8140	69 08	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
71 065	Danemark.....	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5735	71 055	71 040	1 658	Yougoslavie.....	100 din.	1 64368	1 6335	1 6580	1 658	... .
13 7700	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0205	13 7665	13 7630								

Maroc.....	100 F marocains.....	1 175	Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Tunisie.....	1 dinar.....	11 7340	Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1311 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PRODUITS CERAMIQUES DE TOURAINE

Société anonyme au capital de 122.886.000 F

Siège social : SELLES-SUR-CHER (Loir-et-Cher)

Registre du commerce : Romorantin 54-B 1.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1958.

Série des 235 obligations amorties au premier tirage au sort du 3 février 1960 formant la totalité des titres à amortir au 1er mars 1959.

738 à 972

Ces obligations seront remboursables à 11.000 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 4 juin* 1958.)

Société anonyme de Véhicules Industriels et d'Equipements Mécaniques « SAVIEM. — L. R. S. »

Société anonyme au capital de 2.215.000.000 de francs

Siège social : 41, avenue Hoche, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 9195.

Obligations 5 3/4 0/0 1955 de 10.000 F à bonifications supplémentaires en intérêt et capital.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant, d'une part, les 1.239 obligations sorties au quatrième tirage du 30 janvier 1959 et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse ;

2° Des séries des titres sortis aux tirages précédents sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement et comprenant également des obligations rachetées en Bourse.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

24.166 à 25.212 (56) — 26.105 à 27.236 (57) — 31.279 à 31.494 (59)
31.495 à 33.157 (58) — 33.158 à 34.252 (59)

Les obligations sorties au quatrième tirage sont remboursables à partir du 1er mars 1959 à raison de 10.000 F net (coupon du 1er mars 1960 attaché), au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
MM. Worms et Cie, 45, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant total de la somme (16.510.000 F) à amortir le 1er mars 1959 et le montant total des obligations à rembourser par voie de tirage au sort, soit 12.390.000 F.

Société anonyme de Véhicules Industriels et d'Equipements Mécaniques « SAVIEM. — L. R. S. »

Société anonyme au capital de 2.215.000.000 de francs

Siège social : 41, avenue Hoche, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 9195.

Obligations 5 0/0 1956 de 10.000 F à bonifications supplémentaires en intérêt et capital.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 4.351 obligations sorties au troisième tirage du 30 janvier 1959 ;

2° Des séries des titres sortis aux tirages précédents sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement et comprenant également des obligations rachetées en Bourse.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

24.814 à 29.066 (58) — 174.870 à 178.839 (57) — 237.541 à 241.891 (59)

Les obligations sorties au troisième tirage sont remboursables à partir du 1er mars 1959 à raison de 10.605 F net (coupon du 1er mars 1960 attaché), au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
MM. Worms et Cie, 45, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, à Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;
Caisse centrale des banques populaires, 115, rue Montmartre, à Paris, et toutes les banques populaires de France,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant total de la somme (68.858.265 F) à amortir le 1er mars 1959 et le montant total des obligations à rembourser par voie de tirage au sort, soit 46.131.842 F.

SOCIETE NOUVELLE LIMOUSIN et DESCOURS

Société anonyme au capital de 100.000.000 de francs

Siège social : 11, cours de Verdun, LYON

R. C. : Lyon n° 56-B 1105.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F, la Société nouvelle Limousin et Descours a racheté en Bourse les 150 obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 5 avril 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Compagnie des Etablissements de la Risle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 615.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 59, RUE DE CHATEAUDUN, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 7737.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 148 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 avril 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

L'Equipement par l'Acier inoxydable
(EQUIPINOX)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 156.870.000 F
SIÈGE SOCIAL : 30, RUE BOUSSINGAULT, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 2418.

Emprunt 4 3/4 0/0 1947.

Douzième amortissement.

Série comprenant les 116 obligations sorties au tirage au sort effectué en séance publique le 30 janvier 1959 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir.

751 à 896

Ces obligations sont remboursables au pair à partir du 15 mars 1959.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Coqu (Henri), né le 14 septembre 1912 à Angoulême, agissant tant pour son compte personnel que pour ses enfants mineurs : Jacques, né le 5 juin 1939 à Sevran ; Michel, né le 23 septembre 1945 à Sevran ; Nicole, née le 21 juillet 1948 à Villepinte, et M. Coqu (Claude), né le 12 novembre 1936 à Sevran, demeurant tous impasse de l'Aviation, à Villepinte, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Coquelain, ou Poulain, ou encore Coquais.

M. Michel Askienazy, né le 6 mars 1930 à Paris (16e), y demeurant, 19, rue de La Trémoille (8e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Asquier, ou subsidiairement Asquiet, ou bien Asquiez, ou encore Asquié.

M. Cohen-Solal (Alfred-Elié, dit Robert), né à Marseille le 11 mars 1927, demeurant 36, rue de l'Abbé-de-l'Epée, Marseille, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Solal.

M. Cohen-Solal (André-Camille), né à Marseille le 24 mars 1933, demeurant à Marseille, 36, rue de l'Abbé-de-l'Epée, agissant tant en son nom qu'en celui de son épouse Leibowitch (Fortunée-Jacqueline), née à Marseille le 18 avril 1931, et de son fils Michel-Albert-Edmond, né à Marseille le 24 mai 1955, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Solal.

M. Cohen-Solal (Lucien-Maurice), né à Marseille le 1er juin 1931, demeurant 36, rue de l'Abbé-de-l'Epée, Marseille, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Solal.

M. Cohen-Solal (Edmond-Prosper), né à Alger le 18 mai 1893, demeurant à Marseille, 128, boulevard Louis-Villecrose, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son épouse Trigano (Esther-Mathilde), née à Alger le 21 mai 1896, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Solal.

M. Cohen-Solal (René-Maurice-Henri), né à Marseille le 5 mars 1925, agissant tant en son nom qu'en celui de son épouse Troisi (Josette-Anne), née à Bône le 26 juillet 1924, et de sa fille Danièle-Mathilde-Chantal, née à Marseille le 18 décembre 1956, et demeurant à Marseille, 36, rue de l'Abbé-de-l'Epée, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Solal-Bayard.

M. Nicolas Neumann, né à Marosvasarhely (Hongrie) le 21 août 1904, demeurant à Paris, 9, rue André-Bréchet, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Baudy.

M. Svartz (Pierre), docteur en médecine, demeurant à Paris (10e), 66, boulevard de Magenta, né à Paris (9e) le 29 octobre 1927, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Maurice-Victor Svartz, né à Boulogne (Seine) le 22 mai 1958, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Savart.

M. Goldfarb (Baruch), né le 15 juin 1910 à Varsovie, marié avec Mme Goldfarb, née Sztajer (Dunia), née le 15 mai 1918 à Lodz, demeurant à Paris, 10, boulevard Barbès, agissant tant en son nom personnel que pour son épouse, ainsi que pour ses deux enfants mineurs : Renée, née le 19 décembre 1946 à Paris (10e), et Yves, né le 12 avril 1956 à Neuilly-sur-Seine (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Golfroy.

AVIS DIVERS

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Association des archevêques et évêques fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique

21, RUE D'ASSAS, PARIS

Obligations 6 0/0 1955.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1955 de l'Institut catholique de Paris sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le mardi 10 mars 1959, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, service des coupons, 3, rue Meyerbeer, Paris (9e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

12 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Cercle des arts plastiques de la Somme.** But : donner à ses membres la formation artistique et pédagogique nécessaire pour qu'ils puissent faire pratiquer le dessin et la peinture libres dans les collectivités d'enfants dont ils ont la charge ; favoriser la recherche de techniques nouvelles à mettre au service de ce mode d'expression ; développer, par la confrontation des travaux réalisés et par des expositions fixes et itinérantes, à Amiens et dans le département, l'intérêt du plus grand nombre d'éducateurs et du plus grand public vis-à-vis de ce mode d'expression de l'enfant. Siège social, 35, rue Lamarck, Amiens.

12 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité des fêtes de Nesles-la-Vallée.** But : organiser des fêtes, édifier une salle des fêtes et favoriser le tourisme et le commerce local. Siège social : mairie de Nesles-la-Vallée (Seine-et-Oise).

12 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Blois. **Société des fêtes de Jarday.** But : organiser des fêtes et excursions. Siège social : mairie de Jarday, Villerbon, par Ménars.

13 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Cantine scolaire des écoles publiques de Lunel.** But : servir le repas de midi aux élèves desdits établissements scolaires dont le domicile est éloigné de l'école, ainsi qu'aux élèves du cours complémentaire de filles annexé à l'école publique de filles de Lunel venant des villages voisins. Siège social : école de filles, Lunel.

13 janvier 1959. Décaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association du Télé-Club du Livradois.** But: construction et exploitation, en collaboration avec la municipalité d'Ambert, sous le contrôle de la radiodiffusion-télévision française, d'un relais de télévision pour la ville d'Ambert, sa banlieue et la région du Livradois. Siège social: hôtel de ville, Ambert (Puy-de-Dôme).

13 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Entraide transport, études et documents.** But: fournir toute documentation relative à la législation des transports. Siège social: 64, rue Taitbout, Paris.

17 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Association France-U. R. S. S., comité local de Briançon.** But: favoriser les échanges culturels entre la France et l'U. R. S. S. dans l'intérêt de la nation et de la paix. Siège social: mairie de Briançon (Hautes-Alpes).

20 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Amicale des cuisiniers de Morzine et des environs.** But: entraide entre tous les cuisiniers, organisation de fêtes et manifestations et, en général, tout ce qui touche à la profession, afin d'améliorer sa caisse de secours. Siège social: Chez Henri, Morzine (Haute-Savoie).

21 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'amélioration du logement des vieillards de la région parisienne.** But: collectage de fonds pour l'amélioration du logement des vieillards. Siège social: 43, rue Stephenson, Paris.

22 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Amicale des classes 1935-1936-1937-1938 du canton de Vatan.** But: resserrer les liens d'amitié, venir en aide à ses membres et organiser des loisirs. Siège social: café Guesnard, place de la République, Vatan (Indre).

22 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association locale des aides familiales rurales de Prinquiau.** But: aide aux familles rurales. Siège social: mairie de Prinquiau (Loire-Atlantique).

23 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Société de chasse de Sainte-Christie-d'Armagnac.** But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Sainte-Christie d'Armagnac (Gers).

23 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Foyer Arts et Loisirs.** But: développement moral et physique de la jeunesse, organisation de soirées culturelles, voyages et sorties. Siège social: local privé, la Buisseratte.

24 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Amicale des anciens et anciennes élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique.** But: défense de l'école laïque, établissement d'un lien entre les familles et l'école et promotion de l'éducation populaire. Siège social: école publique, Saint-Aubert (Nord).

26 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Les Alouettes de Fazanis.** But: offrir aux jeunes filles fréquentant l'école les conditions de pension les plus avantageuses, tout en facilitant les applications pratiques et les manifestations culturelles du programme d'enseignement. Siège social: école de Fazanis-Tonneins (Lot-et-Garonne).

26 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Perrégaux. **Association sportive de Djenien-Mesquine.** But: pratique et diffusion de tous les sports au sein de la camaraderie. Siège social: école de Djenien-Mesquine (Oran).

26 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association culturelle et familiale de Puissalicon.** But: création de tous services susceptibles d'aider les adhérents à améliorer leur culture générale et leurs loisirs. Siège social: salle Saint-Etienne, Puissalicon (Hérault).

26 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **La Maison familiale rurale d'apprentissage agricole de Coucouron.** But: éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement l'apprentissage agricole des jeunes gens. Siège social: maison familiale rurale d'apprentissage agricole, Coucouron (Ardèche).

27 janvier 1959. Déclaration à la préfecture d'Orléansville. **Foyer rural de Sidi-Laroussi.** But: information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres; étude des questions professionnelles rurales, techniques, mutualistes, coopératives; éducation physique et sportive des jeunes ruraux; organisation des loisirs de toute la collectivité; renforcement de la solidarité morale des habitants et de l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide. Siège social: bâtiment dit Foyer rural de Sidi-Laroussi, Malakoff.

28 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Vivre et Grandir.** But: gérer et organiser une ou plusieurs cantines pour les élèves fréquentant l'institution Saint-Joseph ou toute autre école qui pourrait être acceptée par le conseil d'administration; assurer, sans aucun but lucratif, aux enfants toujours plus nombreux dont le père et la mère travaillent un substantiel repas dans les conditions conformes aux règles de l'hygiène. Siège social: mairie de Parthenay (Deux-Sèvres).

28 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association d'éducation physique de l'école Sainte-Thérèse de Moutiers.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 18, rue du Pain-de-Mai, Moutiers (Savoie).

28 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Union sportive de Lexy.** But: par la pratique des exercices physiques, notamment du football association, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie; toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite. Siège social: mairie de Lexy (Meurthe-et-Moselle).

29 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association pour l'éducation des usagers de la route (A. E. U. R.).** But: propager l'enseignement du code de la route et proposer toute mesure susceptible de contribuer à diminuer le nombre des accidents de la circulation. Siège social: café du Tigre, place de la Gare, Lille.

29 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association sportive féminine La Bucaille.** But: pratiquer la gymnastique et les sports féminins. Siège social: 7, rue de la Bucaille, Cherbourg (Manche).

29 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Syndicat d'initiative de Beauville.** But: organisation de diverses manifestations et embellissement du bourg. Siège social: mairie de Beauville.

29 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Comité des fêtes de Saint-Thibéry.** But: organisation de fêtes et réjouissances dans la commune. Siège social: Foyer des campagnes, mairie de Saint-Thibéry (Hérault).

30 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Office touristique du circuit de l'Argoat.** But: favoriser le développement du tourisme dans la région de l'Argoat. Siège social: mairie de Carhaix-Plouguer (Finistère).

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Tours. **Comité départemental d'Indre-et-Loir de la Fédération nationale des anciens d'Algérie.** But: entretenir et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens mobilisés en Algérie. Siège social: 10, rue Etienne-Pallu, Tours.

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Comité départemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale.** But: assurer la gestion de la section départementale d'éducation sanitaire et développer l'éducation sanitaire et sociale dans le département de la Lozère. Siège social: direction départementale de la santé, préfecture de la Lozère, Mende.

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Union des grossistes du cycle et de la moto.** But: amélioration de la productivité de ses membres et entraide mutuelle. Siège social: 32, rue du Greffier, le Mans.

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Mende. **Association sportive L'Espoir.** But: développer les qualités morales qu'exige la pratique du sport. Siège social: 1, rue Chaptal, Mende.

30 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Amicale sportive et touristique des sapeurs-pompiers de Vendôme.** But: créer et maintenir entre les membres des relations amicales. Siège social: salle René-Roussineau, 34, rue du Docteur-Faton, Vendôme (Loir-et-Cher).

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des bons conducteurs.** But: rassembler les bons conducteurs respectueux du code de la route; faciliter et encourager la prévention routière; obtenir des compagnies d'assurances des conditions de tarification en rapport avec la qualité de leur risque. Siège social: 4, quai Cypierre, Orléans.

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Les Escopions.** But: donner aux élèves de l'école supérieure de commerce de Paris la possibilité de monter des pièces de théâtre. Siège social: 79, avenue de la République, Paris.

31 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association tourangelle des centres sociaux.** But: constitution et gestion des centres sociaux, organisation des initiatives destinées à procurer aux populations isolées tout ce qui peut contribuer à l'amélioration des conditions de vie. Siège social: caisse d'épargne, 36, boulevard Béranger, Tours.

2 février 1959. Déclaration à la préfecture de Blois. **Section des vieux travailleurs de Mesland.** But: créer un mouvement communal pour la défense des intérêts des vieux et pour l'amélioration de leurs moyens d'existence. Siège social: mairie de Mesland.

2 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Diane durbanaise.** But: défense des intérêts cynégétiques. Siège social: Durban-Corbières (Aude).

2 février 1959. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association des exploitants meublés de Bagnoles-de-l'Orne—Tessé-la-Madeleine.** But: créer un organisme d'entraide pour la défense des intérêts des propriétaires pratiquant la location meublée. Siège social: domicile du président, avenue de la Gare, Bagnoles-de-l'Orne.

2 février 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Les Randonneurs nancéiens.** But: pratique du cyclotourisme. Siège social: brasserie Charles-V, place Luxembourg, Nancy.

2 février 1959. Déclaration à la préfecture de Blois. **Syndicat d'initiative de Suèvres.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de Suèvres. Siège social: au domicile du président, café Neveu (Jean), Suèvres.

3 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club bouliste des Trois-Moulins, Macau.** But: propager l'art du jeu de pétanque. Siège social: bar-relais des Trois-Moulins, aux Trois-Moulins, commune de Macau.

3 février 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Cantine scolaire de la Tour-de-Salvagny.** But: organiser et assurer le service du repas de midi à fournir aux élèves fréquentant les écoles publiques. Siège social: groupe scolaire, la Tour-de-Salvagny.

4 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Judo-Club Kano.** But: pratique et enseignement du judo. Siège social: rue de Paris, Saint-Etienne-du-Rouvray.

4 février 1959. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Amicale des sous-officiers de réserve du canton d'Evrecy.** But: entretenir entre tous les sous-officiers de réserve la bonne camaraderie qui les unissait pendant leur période active; défendre les intérêts matériels et moraux des sous-officiers. Siège social: chez Me Coquelin, notaire, Evrecy.

4 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union nationale des combattants d'Afrique du Nord, groupe départemental de la Gironde.** But: maintien de la solidarité entre tous les anciens militaires ayant participé en Afrique du Nord aux opérations de pacification; défense de leurs intérêts matériels et moraux; mise en œuvre de tous les moyens propres à porter témoignage, en particulier sur la réalité algérienne qu'ils ont vécue, et à soutenir leurs camarades encore engagés dans le combat. Siège social: 97, rue de Saint-Genès, Bordeaux.

4 février 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Ecole professionnelle missionnaire de la rue des Tourelles.** But: création et gestion d'une école technique d'apprentissagee destinée à la formation des jeunes gens susceptibles de partir en pays de mission. Siège social: 14, rue des Tourelles, Lyon.

4 février 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Culture et Loisirs de la Khâgne phocéenne.** But: organisation d'activités culturelles, de sorties; développement de la bibliothèque de khâgne. Siège social: lycée Thiers, place du Lycée, Marseille.

4 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Maison du Sacré-Cœur.** But: protection et développement des œuvres d'éducation populaire, des œuvres sociales et des œuvres de bienfaisance. Siège social: maison du Sacré-Cœur, 8, rue de la Croix-Verte, Montluçon (Allier).

4 février 1959. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Kayack-Club belfortain.** But: initiation aux sports nautiques. Siège social: 1, rue de l'Abbé-Lemire, Belfort.

5 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association pour l'emploi dans le commerce et l'industrie de Sambre-Escaut.** But: procéder à toutes études et recherches dans le domaine de l'emploi; gérer une caisse paritaire de chômage conformément à la convention nationale du 31 décembre 1958; adhérer à l'U. N. E. D. I. C. Siège social: mairie de Valenciennes (Nord).

5 février 1959. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Comité d'organisation des championnats d'Europe à l'aviron en 1959 à Mâcon.** But: organisation matérielle et technique des championnats. Siège social: hôtel de ville, Mâcon.

5 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Association de gestion de l'école d'enseignement ménager agricole de la Martinique.** But: assurer en commun la vie matérielle de l'école d'enseignement ménager agricole. Siège social: direction des services agricoles, jardin Desclieux, Fort-de-France.

5 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Amicale des anciennes élèves de l'école d'enseignement ménager agricole de la Martinique.** But: créer et entretenir entre ses membres des relations amicales. Siège social: direction des services agricoles, jardin Desclieux, Fort-de-France.

5 février 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union des supporters gymnastes des Allobroges nimois.** But: s'intéresser à la vie sportive des gymnastes allobroges, soutenir ces derniers et aider leurs efforts et les encourager. Siège social: café des Boulevards, boulevard de l'Amiral-Courbet, Nîmes.

6 février 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce des régions de Dunkerque, Armentières, Lille et Douai,** dénommée **ASS. E. D. I. C., Lille.** But: assurer l'emploi des travailleurs dans le commerce et l'industrie. Siège social: 8, boulevard Vauban, Lille.

6 février 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Mini-Trains-Club des Alpes-Maritimes.** But: réunir en association des modélistes en chemins de fer miniatures pour l'entraide; discussions et étude de problèmes ferroviaires modèles réduits. Siège social: brasserie Le Palace, 47 *bis*, avenue de la Victoire, Nice.

7 février 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association pour la construction de la chapelle de Notre-Dame-des-Pilotes.** But: édifier une chapelle à Notre-Dame-des-Pilotes. Siège social: chez M. Maria, 57 *bis*, boulevard de Cessole, Nice.

MODIFICATIONS

13 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. L'Etoile spiripontaine change son titre, qui devient **L'Estello dou Pont-Sant-Esperit, Li Chafouno dou Rose.** Siège social: café du Luxembourg, Pont-Saint-Esprit.

20 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Marne. Le **Moto-Club châlonnais** transfère son siège social du café des Oiseaux, quai Barbat, Châlons-sur-Marne, à la brasserie L'Alsacienne, rue Thiers, Châlons-sur-Marne.

27 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. Le Club des supporters dignois change son titre, qui devient **Club des supporters de la section de football du Club athlétique dignois,** et transfère son siège social du café du Midi, Digne, chez M. Louis Boutin, secrétaire, 1, rue des Chapeliers, Digne.

27 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Périgueux. Le **Comité Saint-Georges** transfère son siège social du 41, cours Saint-Georges, au 23, rue Talleyrand-Périgord, Périgueux.

28 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération unie des auberges de jeunesse change son titre, qui devient **Fédération unie des auberges de jeunesse: Auberges françaises de la jeunesse, Union française des auberges de jeunesse, Fédération française des auberges de jeunesse, Fédération nationale des auberges de jeunesse (M. L. A. J., C. L. A. J. P. A).** Siège social: 11 *bis*, rue de Milan, Paris.

29 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. Le Messager audois change son titre, qui devient **Association colombophile Le Messager audois.** Siège social: café Couloumina, route de Narbonne, Carcassonne.

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. La Ligue française contre le cancer, section des Hautes-Alpes, change son titre, qui devient **Comité départemental de la Ligue nationale française contre le cancer.** Siège social: rue du Capitaine-Pellegrin, le Rochasson, Gap.

2 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des pêcheurs de la Bastille** transfère son siège social du 18, rue Vavin, Paris, au 13, rue des Lyonnais, Paris.

4 février 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'Association des parents d'élèves du collège technique du bâtiment de Marseille change son titre, qui devient **Association des parents d'élèves du collège technique du bâtiment de Marseille et du centre d'apprentissage C I-1117.** Siège social: 13, rue des Convalescents, Marseille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.